# Commission des biens culturels

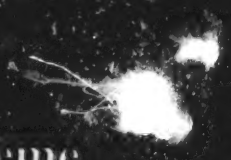

Douzième
rapport annuel
1983-1984

Québec

86-0165/

# Commission des biens culturels

**Douzième rapport annuel 1983-1984**

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission des biens culturels

Cette édition a été produite par
la Direction générale des
publications gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-09820-3
ISSN 0701-6115

© Gouvernement du Québec

Monsieur le Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité de la Commission des biens culturels pour l'année budgétaire qui s'est achevée le 31 mars 1984.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre des Affaires culturelles,

Clément Richard

Novembre 1984

Monsieur Clément Richard
Ministre des Affaires culturelles
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 7.11 de la Loi sur les biens culturels, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'année budgétaire 1983-1984 concernant les activités de la Commission des biens culturels du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,

Paul-Louis Martin

Novembre 1984

# Table des matières

**Période du rapport** 9

**Liste des membres de la Commission des biens culturels au 31 mars 1984** 11

**Administration** 11

Composition de la Commission 11

Relations avec le Ministre 11

Relations avec l'administration du ministère des Affaires culturelles 12

Relations avec les groupes et associations volontaires 12

Publication des avis de la Commission 12

Réunions de la Commission 12

Dossiers examinés 12

Formation des comités et groupes de travail 13

Crédits alloués à la Commission des biens culturels 13

Rappel du mandat de la Commission des biens culturels 13

**Chapitre I**

**Rapport du président**

Introduction 15

La réalité, sans complaisance 15

Les biens culturels à fonction contemplative ou documentaire 16

L'héritage architectural 16

Des héritages en constante évolution 17

Protéger quoi ? Et comment ? 18

La part dévolue à la Commission 18

**Chapitre II**

**Compte rendu des réunions mensuelles de la Commission** 21

**Compte rendu des réunions du Comité des avis** 41

**Chapitre III**

**Compte rendu des groupes de travail**

Le patrimoine maritime au Québec 49

Le patrimoine agricole et horticole 49

Le patrimoine industriel 52

Architecture nouvelle en milieu existant 52

Les plaques commémoratives 52

La dation en paiement 53

Fichier informatisé des monuments classés 53

Réutilisation des bâtiments anciens à des fins de musées 53

**Annexes**

Liste du personnel (personnel employé à plein temps, consultants ou recherchistes occasionnels) 55

Liste des biens protégés au cours de l'exercice 1983-1984 55

Liste des biens recommandés au cours des exercices précédents et qui ont obtenu leur statut pendant l'année 1983-1984 55

Liste des biens mobiliers sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère 55

Liste des biens immobiliers sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère 56

**Index** 57

## Période du rapport

Le présent rapport de la Commission des biens culturels, le douzième depuis sa création en 1972, couvre l'année qui commence le 1er avril 1983 et se termine le 31 mars 1984.

## Liste des membres de la Commission des biens culturels du Québec

En date du 31 mars 1984

Monsieur Paul-Louis Martin, président

Monsieur Jean Lavoie, vice-président

Monsieur Vrej-Armen Artinian, membre

Madame Jeannine Brault, membre

Madame Madeleine Ferron, membre

Madame Lise Gauvin, membre

Monsieur Jacques Lemieux, membre

Madame Anne MacLaren, membre

Madame Monique Larouche McClemens, membre

Madame Jeannot Poulin, membre

Monsieur Georges-E. Sioui, membre

**Liste des membres qui ont quitté au cours de l'année**

Monsieur Marcel Junius, président

Monsieur Serge Carreau, vice-président

## Administration

### 1. Composition de la Commission

La Commission a accueilli cette année deux nouveaux membres. La Direction de l'organisme a également été modifiée à la suite du départ du président Marcel Junius.

Tout d'abord, Madame Monique Larouche-McClemens est devenue commissaire le 7 septembre 1983, pour un terme d'un an. Archiviste de profession, présidente de l'Association des archivistes du Québec, elle apporte une expertise précieuse au moment où la Loi sur les archives entraînera, d'ici peu à la Commission, de nouvelles demandes d'avis de la part du Ministre. Au mois d'octobre enfin, le Conseil des ministres choisissait de modifier le personnel de direction de l'organisme: la présidence assumée par Marcel Junius depuis 1979, le sera dorénavant par Paul-Louis Martin, nommé à ce poste pour un mandat de cinq ans; les deux postes de vice-président sont également remplis par Jean Lavoie, commissaire depuis 1982, et par Serge Carreau pour une durée de trois ans.

Le passage de ce dernier fut toutefois de courte durée, puisque le 13 février 1984, il remettait sa démission au Ministre pour accepter le poste de commissaire-adjoint à la Cidem-Habitation de Montréal. La Direction et les commissaires ont grandement apprécié sa présence et lui souhaitent tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

Quant au président sortant, monsieur Marcel Junius, maintenant devenu président du Conseil consultatif de l'Environnement, les commissaires entendent lui témoigner, ici, toute leur estime pour la très haute qualité d'analyse et de leadership dont il a fait preuve à la Commission. Il n'est pas fréquent, dans un organisme consultatif, de réussir à réorienter l'action tout en augmentant la crédibilité et le poids intellectuel des avis demandés. Marcel Junius a relevé ces défis avec enthousiasme: d'abord conseiller au Président Lapalme, il est devenu vice-président en 1978, puis a assuré la présidence intérimaire en 1979, avant de l'assumer en permanence depuis cette date. Sous sa direction, la Commission a approfondi son rôle de conseiller en matière de biens culturels, elle a étendu son analyse à presque tous les champs du patrimoine culturel, ne négligeant ni l'évolution du concept élargi au cadre de vie ni la problématique particulière des aspects thématiques négligés.

Avec ferveur, diplomatie et constance, Marcel Junius a conduit les travaux de la Commission ces cinq dernières années, qu'il trouve ici l'expression des remerciements et de la reconnaissance de tous les commissaires d'hier et d'aujourd'hui.

### 2. Relations avec le Ministre

Le ministre des Affaires culturelles, monsieur Clément Richard, a rencontré la nouvelle direction de la Commission au mois de février 1984; une rencontre avec tous les commissaires étant prévue en mai ou juin suivant. À cette occasion, les membres permanents ont pu noter les intentions du ministre des Affaires culturelles à l'égard de la sauvegarde des biens culturels et des modifications prévues à la Loi sur les biens culturels. Le Ministre s'est montré largement satisfait des orientations récentes de la Commission et s'est déclaré prêt à donner suite au programme de consultation permanente élargie, qui fait l'objet du rapport du président (voir chapitre I). Tout en maintenant son indépendance intellectuelle, la Commission tend aussi à conserver au maximum de saines relations de partenaire avec le Ministre et avec l'administration du

Ministère; relations sans lesquelles la Commission ne peut atteindre la performance qu'on attend d'elle.

### 3. Relations avec l'administration du ministère des Affaires culturelles

Plusieurs rencontres d'information et de coordination ont eu lieu entre les membres du Bureau de direction de la Commission et des représentants de l'administration du Ministère.

La rencontre annuelle avec les sous-ministres, messieurs Roland Arpin et Bruno Grégoire, s'est tenue le 13 janvier 1984. Les principaux sujets des discussions concernaient d'abord le programme de travail de la Commission pour l'année 1984-1985, soit les études particulières, le colloque sur les traditions maritimes et le fichier informatisé des biens classés, puis les dossiers majeurs du Ministère, soit la révision de la Loi sur les biens culturels, la réorganisation administrative, l'application de la Loi sur les archives. La Commission déposa à cette occasion, entre les mains de l'administration, son projet de politique des plaques commémoratives, dont le lecteur pourra prendre connaissance au chapitre III de ce rapport. Le Ministère y a donné suite rapidement en l'intégrant à une opération globale d'affichage, qui sera mise en oeuvre dès avril 1984.

Une première rencontre (qui deviendra aussi annuelle) a eu lieu le 22 mars 1984, avec tous les directeurs des bureaux régionaux du Ministère, à l'invitation du directeur général du réseau, monsieur Bernard Ouimet. S'agissant d'un premier contact avec un nouveau personnel dans plusieurs cas, cette initiative a été fort appréciée des commissaires qui trouvent toujours profit à préciser les orientations de leur organisme et à échanger avec les intervenants directs en matière de sauvegarde du patrimoine.

### 4. Relations avec les groupes et associations volontaires

La Commission entend accentuer les échanges avec tous ceux qui oeuvrent dans différents secteurs à la sauvegarde des biens culturels. Le Bureau de direction s'efforce constamment d'être disponible à tous ceux qui entreprennent des actions de sensibilisation ou de conservation. Ainsi des commissaires ont participé l'an dernier à plusieurs rencontres ou colloques concernant entre autres le patrimoine maritime de l'Est du Québec, l'archéologie au Québec, la restauration de la rivière Jacques-Cartier, l'aménagement urbain, le patrimoine de l'Outaouais, la restauration de l'habitation; et on n'inclut pas ici les nombreuses associations qui ont été consultées au cours de l'étude sur le patrimoine agricole et horticole et au moment de l'atelier de travail du mois d'octobre 1983.

C'est à la fois pour élargir ce champ de dialogue et pour lui assurer des bases permanentes que la Commission s'oriente cette année vers des forums permanents comme en témoigne le rapport du président.

### 5. Publication des avis de la Commission

À la suite de l'accord intervenu avec le ministre des Affaires culturelles, la Commission a publié les avis suivants:

— Les recommandations concernant le moulin Clarendon, dans l'Outaouais, en date du 18 juin 1983.

— Les recommandations concernant la Villa Cataraqui, à Sillery, vers la fin septembre 1983.

— Les recommandations concernant l'aménagement du Vieux port de Trois-Rivières, à la mi-février 1984.

### 6. Réunions de la Commission

Au cours de cet exercice, la Commission a tenu douze réunions ordinaires en séance plénière et une réunion extraordinaire. Ces réunions ont eu lieu aux dates et aux endroits suivants:

| | |
|---|---|
| le 1er avril 1983 | Québec |
| le 13 avril 1983 (spéciale) | Québec |
| le 5 mai 1983 | Québec |
| le 2 juin 1983 | Québec |
| le 28 juillet 1983 | Québec |
| le 31 août 1983 | Montréal |
| le 1er septembre 1983 | Montréal |
| le 6 octobre 1983 | Québec |
| le 3 novembre 1983 | Québec |
| le 1er décembre 1983 | Québec |
| le 31 janvier 1984 | Québec |
| le 1er février 1984 | Québec |
| le 1er mars 1984 | Québec |

### 7. Dossiers examinés

Du 1er avril 1983 au 31 mars 1984, la Commission a reçu pour examen et avis:

22 dossiers en cours de classement ou de reconnaissance de biens culturels mobiliers ou immobiliers

1 dossier relatif au maintien d'un statut de bien culturel

244 dossiers de contributions ou de subventions pour des biens culturels mobiliers ou immobiliers

21 dossiers relatifs à une entente

1 043 dossiers de demandes de permis.

**Biens immobiliers** auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels

1 classement

2 reconnaissances

11 en attente d'une décision du Ministre

**Biens mobiliers** auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels.

2 classements
0 reconnaissance
1 en attente d'une décision du Ministre

**Sites historiques** auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels.

1 classement
0 reconnaissance
3 en attente d'une décision du Ministre

## 8. Formation des comités et groupes de travail

Suite à l'adoption par le gouvernement du Québec (décret 1506-83, 2 août 1983) d'un règlement de régie interne, les différents comités de la Commission des biens culturels sont dorénavant régis par règlements.

Un premier comité est désigné « Comité des avis de la Commission des biens culturels du Québec ». Le Comité des avis remplit les fonctions attribuées à la Commission par les articles 31, 32, 35, 48 et par le premier alinéa de l'article 50 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4). Ce Comité est constitué de trois personnes désignées par la Commission dont deux sont choisies parmi les président et vice-présidents.

Un second comité est formé sous le nom de « Comité d'audition de la Commission des biens culturels du Québec ». Le Comité d'audition a pour fonctions de: 1° recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur les biens culturels, conformément à l'article 7.6 de cette loi; 2° recevoir et entendre les représentations faites auprès de la Commission par toute personne intéressée par un avis d'intention du ministre des Affaires culturelles de procéder au classement d'un bien culturel, conformément à l'article 25 de la Loi sur les biens culturels. Le Comité d'audition est formé de trois personnes.

## 9. Crédits alloués à la Commission des biens culturels

Les crédits alloués à la Commission des biens culturels, pour l'année budgétaire 1983-1984, se chiffrent à 271 000 $, comparativement à un montant alloué de 401 400 $ pour l'exercice 1982-1983.

Le détail des crédits pour 1983-1984 s'établit comme suit:

Programme 02 — Sauvegarde et mise en valeur des biens culturels

Élément 03 — Commission des biens culturels du Québec

**Catégories de dépenses**

| | | |
|---|---|---|
| 01. | Traitements | 163 600 $ |
| 03. | Communications | 4 000 |
| 04. | Services | 34 600 |
| 05. | Entretien | 3 000 |
| 07. | Fournitures | 55 000 |
| | | **260 200 $** |
| 08. | Capital | 10 800 |
| **Total de l'élément du programme** | | **271 000 $** |

## 10. Rappel du mandat de la Commission des biens culturels

### *Les biens culturels*

Aux termes de la loi, on peut considérer comme biens culturels les oeuvres, ci-après désignées, dont les définitions sont fournies dans les premiers articles du texte de la loi. Ce sont: les oeuvres d'art, les biens historiques, les monuments historiques, les sites historiques, les biens archéologiques, les sites archéologiques, les arrondissements historiques et naturels.

### *L'intervention de la Commission*

Comme on peut le constater, la notion de bien culturel est à la fois assez large pour couvrir les témoignages matériels qui composent notre patrimoine le plus visible, et assez précise pour dégager les biens les plus significatifs et les plus précieux qui méritent d'être protégés et mis en valeur.

Au ministère des Affaires culturelles, la Direction générale du réseau, les Archives nationales du Québec et la Direction générale des musées inventorient, repèrent et étudient l'ensemble des biens culturels québécois.

La Commission des biens culturels intervient pour débattre des projets de classement ou de reconnaissance qui lui sont soumis soit par les divers services du Ministère, soit par des particuliers.

Son analyse terminée, elle transmet sa recommandation au Ministre, lequel, en dernier ressort, a le pouvoir de décision en la matière.

### *Composition, tâche et fonctionnement de la Commission des biens culturels*

« Ce qu'elle est »: un organisme de consultation formé de douze membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Elle se compose d'un président et de deux vice-présidents qui travaillent à temps plein, ainsi que de neuf commissaires qui participent aux réunions.

La composition de la Commission tend à refléter les opinions et les expériences les plus diverses de la société québécoise à l'égard du patrimoine culturel et à inclure d'une façon dynamique les préoccupations des citoyens de toutes les régions.

« Ce qu'elle fait »: elle donne son avis au ministre des Affaires culturelles sur les biens à classer, à reconnaître ou à déclarer. Elle peut aussi lui transmettre, de sa propre initiative, ses recommandations sur toute question qui concerne la conservation des biens culturels.

Elle reçoit et entend les requêtes, les suggestions et les représentations des citoyens et des groupes sur toute question visée par la loi.

La Commission n'a pas de pouvoir décisionnel; elle étudie, elle écoute, elle conseille.

### *Comment fonctionne la Commission*

La Commission des biens culturels se réunit en séance plénière au moins une fois par mois pour étudier les dossiers préparés par les services compétents du Ministère et pour formuler ses recommandations au Ministre.

Certaines analyses sont faites en comités, créés suivant les besoins. Par ailleurs, seul le Comité des avis fonctionne en permanence, suivant les dispositions de la Loi sur les biens culturels. Dans tous les cas, la Commission peut consulter soit des spécialistes, soit des citoyens, pour étudier les dossiers en cause et mieux conseiller le Ministre.

La Commission tient les procès-verbaux de ses réunions et publie annuellement un rapport de ses activités qui contient aussi ses commentaires sur l'application de la loi ou l'orientation de la protection des biens culturels. Depuis janvier 1982, la Commission a également la liberté de rendre publics ses avis et recommandations.

### *Le citoyen et la Commission.*

### *Quand et pourquoi le citoyen peut faire appel à la Commission*

S'il s'agit d'une question relative au classement ou à la protection juridique d'un bien, on invite toute personne à s'adresser à:

Commission des biens culturels
Ministère des Affaires culturelles
5, rue Cul-de-Sac
Québec
G1K 4H6
Tél.: (418) 643-8378

Tout citoyen qui voudrait présenter une requête, une suggestion, une plainte, ou faire une représentation à propos d'un bien culturel ou d'une question visée par la loi, peut s'adresser à la Commission qui y donnera suite.

Les groupes de citoyens, les comités de sauvegarde, les sociétés du patrimoine peuvent facilement communiquer avec la Commission dans le cadre des attributions de la loi. Au besoin, la Commission se déplace sur les lieux mêmes du bien culturel objet d'un débat et entend tous les groupes ou personnes intéressés.

Ce tour d'horizon des tâches de la Commission introduit les pages suivantes qui résument ses principales activités.

# Chapitre I

## Rapport du président

### Introduction

L'année qui s'achève a été particulièrement riche d'enseignements pour la Commission des biens culturels. D'une part la poursuite et l'achèvement, dans certains cas, des études entreprises, depuis plus de deux ans, permet de poser un regard plus pénétrant sur certains champs de la sauvegarde des biens culturels, d'autre part aussi certain dossiers ponctuels attirent l'attention sur quelques phénomènes liés à l'évolution sociale et économique du Québec.

L'envergure et la diversité des avis sollicités de la Commission, comme en fait foi le compte rendu de ses procès-verbaux, s'ajoutent à une réelle absence de recul et conduisent l'organisme à devoir, chaque année, choisir parmi les thèmes dominants ceux qui lui apparaissent les plus susceptibles de susciter l'intérêt et de provoquer la réflexion.

C'est davantage les mouvements de fond qui ont retenu ces derniers mois l'attention des commissaires, mouvements difficiles à cerner parce qu'ils participent à la dynamique globale de la société, à son évolution technologique et à l'ensemble complexe des perceptions et des attitudes qu'elle développe à l'égard de son héritage culturel. Ce contexte général, sans cesse mouvant, permet, à l'occasion, de se laisser évaluer par des cas concrets, tel celui des « Vieux-Ports », ou par une affaire qui explose dans l'opinion publique, tel le cas de la Villa Cataraqui à Sillery.

Pour le citoyen non familier avec ce secteur d'activités, la réalité est vite interprétée, puis oubliée. La poussière retombe et il passe à autre chose. Pour l'observateur plus attentif, et les commissaires sont de ce nombre, un projet de conservation, de transformation ou de démolition d'un bien culturel est soit l'indice, le révélateur ou la conséquence d'une attitude, d'un comportement social qui, à la manière de la pointe d'un iceberg, cache une réalité beaucoup plus lourde et importante qu'il n'y paraît.

Dans cet esprit, les réflexions qui suivent ne tendent qu'à interroger, à nous interroger sur les fondements culturels de la sauvegarde des patrimoines qui composent notre héritage.

### La réalité, sans complaisance

En cours d'année, la Commission a terminé l'analyse de deux champs d'activités majeures: l'héritage agricole[1] et l'héritage industriel. Ces études s'ajoutent à l'état de situation du patrimoine maritime, dressé et publié en juin 1983[2]. Que nous apportent ces travaux? Quelle est la lecture précise qu'ils nous permettent d'effectuer?

L'heure la plus juste serait celle-ci: un immense travail de sensibilisation doit être entrepris sans tarder si nous tenons, comme collectivité, à sauvegarder l'essentiel de notre héritage agricole, maritime et industriel. L'une des raisons fondamentales, intrinsèques tient au fait qu'il s'agit là d'activités fonctionnelles, vivantes et productives dont les finalités socio-économiques sont de plus en plus à l'opposé des objectifs culturels que l'on recherche. Les rationalités propres à l'économie contemporaine (rentabilité, productivité, progrès technologique) font que la grande agriculture et l'élevage spécialisé n'ont que faire des sites, du bâti et des pratiques hérités des époques précédentes, non plus que l'industrie manufacturière ni le transport maritime n'ont d'égards pour leurs bâtiments désuets ou leur équipement vétuste. Voilà, crûment exposée et sans nuance, la problématique qu'il faut affronter.

Pour mieux comprendre cette réalité, il serait utile de faire un bref retour en arrière et de comparer en les différenciant les approches de sauvegarde adoptées pour les principales catégories de biens culturels. Ce survol s'avère nécessaire pour mieux comprendre les stratégies d'action qu'il convient d'imaginer dorénavant pour protéger l'essentiel et davantage.

La famille des biens culturels ne cesse de s'agrandir: aux définitions données dans la section I de la Loi sur les biens culturels de 1972 (oeuvres d'art, bien historique, monument historique, site historique, bien et site archéologiques, arrondissements historique et naturel) les travaux d'inventaire et de repérage ainsi que l'évolution même des requêtes de protection ont permis d'identifier et de nommer les objets et les témoins porteurs de symboles et de significations. Personne n'aurait la prétention d'affirmer que la réalité est épuisée, que

1 Le patrimoine agricole et horticole au Québec, à paraître en mai 1984.

2 Le patrimoine maritime au Québec, État de la situation et recommandations, rapport préparé par François Picard, Éditeur officiel, 1983, 60 p.

tous les biens culturels potentiels sont localisés et sauvegardés. Cependant, la nomenclature du connu couvre de mieux en mieux les champs du passé, de l'histoire des occupants du territoire: des archives archéologiques à celles du cinéma en passant par les productions d'art populaire pour en venir aux monuments de l'architecture industrielle.

La première évidence provient de cette typologie même des biens culturels: étant différents par nature, le contexte ou la problématique entourant leur conservation présentent également des différences notables. Bien les cerner, bien évaluer leur situation, aujourd'hui, revêt beaucoup d'importance si l'on veut ajuster nos mesures de sauvegarde. Il ne s'agit pas de dresser un bilan exhaustif de l'état du patrimoine, mais simplement de faire ressortir quelques caractères particuliers à chaque famille. En prenant comme base comparative les fonctions premières de chaque type de bien culturel, on arrive à constater ce qui suit.

### Les biens culturels à fonction contemplative ou documentaire

Il faut comprendre ici les oeuvres d'art, les biens historiques, les archives écrites ou audiovisuelles, les artefacts et généralement les objets-témoins à l'exclusion des immeubles. Leur sauvegarde cause de moins en moins d'inquiétude et des progrès considérables ont été notés depuis dix ans, tant dans l'institutionnalisation de la mise en valeur (Archives nationales régionalisées, Musées d'État, Musées privés, Centre de conservation, Cinémathèque, Archives de folklore) que dans la sensibilité de l'opinion publique. Il faut se rappeler que ce secteur du patrimoine a été l'un des premiers à bénéficier de l'intérêt des pouvoirs publics, dès 1921 pour les Archives, en 1934 pour le Musée du Québec et pour l'Inventaire des oeuvres d'art, en 1944 pour les Archives de folklore.

Non pas que tous les problèmes de conservation soient pour autant réglés, au contraire, la dotation annuelle et les moyens d'action des institutions sont parfois ridiculement inadéquats[3] eu égard à leur mission, mais au moins ces biens culturels sortent de moins en moins des frontières et la destruction systématique disparaît de nos moeurs. On ne connaît plus, depuis quelques années, de situations d'urgence du type de l'Arctic Institute ou de la collection Birks, Dieu merci! et partout des individus, des groupes, des sociétés veillent, préviennent, éveillent leus concitoyens aux valeurs artistiques ou documentaires des objets mobiliers. C'est là un acquis non négligeable.

### L'héritage architectural

En l'analysant par catégorie fonctionnelle, on arrive, là encore, à un bilan relativement encourageant.

Dans le secteur de l'habitation, le plus considérable de tous quant au nombre, on note des comportements et des attitudes plus largement partagés qu'autrefois à l'égard de la conservation, de la restauration, de la mise aux normes. Ainsi, les maisons rurales anciennes, même après la mode récente du « retour à la terre », sont toujours recherchées et ne disparaissent plus systématiquement comme il y a vingt ans. Les maisons urbaines de bonne qualité font également l'objet d'un intérêt accru des citoyens qui réintègrent la ville et y développent progressivement un cadre de vie dont l'échelle et la qualité promettent beaucoup pour l'avenir.

Ajoutons que ces mouvements de rénovation et de recyclage du stock immobilier résidentiel ont été largement favorisés par les crises successives du pétrole et par les difficultés économiques: investir dans l'immeuble existant plutôt que de construire à neuf, rénover plutôt que de détruire sont alors apparus comme des actions socialement et économiquement très avantageuses.

En réalité, la demande de logement allant presque toujours s'accroissant, la fonction d'habitation traduite par divers types d'architecture s'est maintenue sans mal à travers les périodes et les mouvements démographiques. Sauf en milieu urbain, dans des quartiers fortement soumis aux pressions spéculatives ou totalement destructurés par une mauvaise gestion du sol, on peut prétendre que la lutte pour la conservation de nos architectures domestiques est presque gagnée, du moins à ce moment-ci. Reste encore une vigilance de tous les instants et beaucoup de travail de sensibilisation en particulier dans les villes de petite et moyenne taille.

En ce qui concerne l'architecture civile, encore là le bilan tend à devenir de plus en plus positif: c'est maintenant des écoles transformées en foyers ou en habitations, des édifices publics qui trouvent de nouvelles utilisations[4]. Bref, une tendance s'affirme et semble là pour durer: le legs architectural du passé offre plusieurs avantages (signification, qualité, durabilité) qu'il vaut la peine de prendre en compte et d'évaluer honnêtement avant de s'imposer les coûts sociaux d'une construction nouvelle.

---

3 Rapport Des Gagniers, 1981. La conservation du patrimoine muséologique du Québec.

4 Fiches du M.T.P.A., recyclage.

La lutte pour la conservation de cet héritage progresse d'autant que les nouvelles fonctions de ces édifices correspondent à des besoins réels (logements, activités communautaires, bureaux administratifs, etc.) et qu'il n'y a pas d'inadéquation trop grande ou trop coûteuse avec la structure ou la nature même des ouvrages anciens. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas des édifices conventuels, de l'architecture religieuse.

Le patrimoine religieux comprend plusieurs types de biens, mobiliers et immobiliers, dont la sauvegarde exige des approches différentes. Si les oeuvres d'art sacré, les ornements et archives des paroisses font l'objet de mesures de conservation sans cesse raffinées[5], plusieurs biens immobiliers ont un avenir très préoccupant. La pratique religieuse connaît ces années-ci une stagnation réelle, entraînant une diminution relative des revenus des Fabriques souvent aux prises avec un lourd héritage immobilier. Les symptômes d'un sérieux déséquilibre ne cessent de s'annoncer: des églises à vendre (à Québec) ou dramatiquement laissées sans entretien, des presbytères centenaires jugés inhabitables et trop coûteux à entretenir (Yamachiche, Saint-Hubert, Rivière-Ouelle) qu'on estime opportun de démolir, des cimetières et des enclos paroissiaux laissés à l'abandon, grilles rouillées, épitaphes renversées, à la grandeur du territoire, on peut sentir le malaise. Que faire? Comment sauvegarder cet héritage patiemment et coûteusement accumulé depuis des générations?

Le recyclage des édifices religieux pose un vrai défi. Pour une bibliothèque installée avec succès dans une église (Saint-Mattew's à Québec), il se trouve dix cas comme celui de la chapelle Bonsecours de Joliette où les besoins, les fonctions possibles et les moyens disponibles entraînent une collectivité vers des choix difficiles. La fonction très spécifique d'un édifice religieux limite souvent les possibilités de réutilisation. D'ailleurs, faut-il absolument modifier cette fonction? Pourquoi un cimetière et son enclos devraient-ils disparaître au profit d'un espace vert? Offrent-ils moins d'oxygène, de recueillement, de détente au coeur d'un quartier? Un cimetière bien entretenu au coeur d'une ville ou d'un village n'est-il pas une partie intégrante de l'histoire et de la vie d'une société?

Derrière ce questionnement se profile toute la lourde question de la signification de notre héritage, non seulement religieux. Dans notre société fonctionnaliste actuelle, devons-nous conserver uniquement les témoins exceptionnels de la production passée et abandonner la masse des biens culturels au gré des forces du marché? Que survivent seuls ceux qui font leurs frais? Ceux dont la fonction aura pu être adaptée...

## Des héritages en constante évolution

Plus évidentes encore que le cas du patrimoine religieux, l'analyse que l'on peut faire de la situation de notre héritage maritime, agricole et industriel nous conduit à interroger nos moyens de nos choix de conservation.

Les études menées par la Commission sur ces thèmes[6] ont déjà été publiées ou sont en voie de l'être. Aussi, il n'est pas utile d'élaborer longuement sur le contexte particulier à chacune de ces activités de production. Rappelons simplement une évidence qu'on ne doit pas oublier: les biens culturels générés ou reliés à ces activités humaines ont eu une fonction précise, spécialisée, directement associée à un processus technologique ou économique. À quelques exceptions près, ils furent d'abord des outils ou des instruments de production: bateaux de pêcheurs, phares, quais, silos, vergers, granges, usines, centrales hydro-électriques, archives de compagnies et même les savoirs techniques des ouvriers... leur rôle et leurs raisons d'exister appartiennent au système de la société.

Or, par le jeu et la dynamique de plusieurs facteurs internes et externes (mobilité du capital et de la main-d'oeuvre, évolution des techniques et des marchés, épuisement des ressources, etc.), les entreprises vouées à de telles activités en sont venues à intégrer obligatoirement la notion d'évolution, d'adaptation, de changement sous peine de stagner, voire de disparaître. Les exemples contemporains abondent pour illustrer ce phénomène: la robotique déclasse les vieilles manufactures, les bateaux à coque d'acier ont remplacé les goélettes de bois, l'agriculture spécialisée surclasse en rendement les exploitations polyvalentes. En somme, dans la plupart des domaines, l'évolution prend une allure de course folle.

Comment alors, dans ce contexte, réussirons-nous à conserver les témoins qui nous importent? Éliminons au départ une position extrême: il ne saurait être question de sauvegarder tout ce qui est menacé. L'ampleur des biens mis en cause défie même l'imagination. D'ailleurs, répétons-le, la conservation des patrimoines en soi n'est pas un dogme, ni une idéologie, c'est un choix de société, un des moyens qu'une collectivité adopte pour se rappeler, témoigner ou réinventer son propre parcours humain. En période de rareté des ressources, la société s'oblige plus que jamais à évaluer les

5 Le Devoir, 12 mars 1984, La protection des biens paroissiaux.

6 Le patrimoine maritime au Québec, Éditeur officiel du Québec, 1983, 60 p.
Le patrimoine agricole, à paraître en mai 1984
Le patrimoine industriel, à paraître en janvier 1985.

coûts économiques de la conservation et de la mise en valeur de ses biens culturels. Cette dimension surgit avec beaucoup plus d'évidence qu'en période d'abondance. Et voici que s'ajoute à cette problématique celle des héritages technologiques pour lesquels la désuétude, la disparition rapide, le remplacement sont désormais quasiment des car ctères de naissance.

D'où la nécessité de choisir, de discriminer, de dégager rapidement les consensus les plus larges sur les éléments à sauver et sur les façons d'y arriver.

## Protéger quoi? Et comment?

Le Québec s'est doté d'outils et d'instruments passablement efficaces depuis une vingtaine d'années. La Loi sur les biens culturels (1972) sert fort bien l'intérêt public, même si, de l'avis des commissaires, le ministre des Affaires culturelles pourrait encore en améliorer l'application (11e Rapport annuel, 1982-1983, pp. 19-22). D'autres lois protègent également les héritages naturels (forêts, eaux, sols) ou assurent les continuités d'utilisation et de fonctions sans lesquelles l'aménagement du territoire prendrait vite la forme de l'anarchie et du déséquilibre.

Mais ces lois peuvent ne demeurer que des outils disparates, sans vraiment servir à édifier une oeuvre culturelle cohérente. La Loi sur les biens culturels en particulier n'a jamais été suivie (ni bien sûr précédée) par une politique gouvernementale à l'égard du patrimoine culturel. L'an dernier, la Commission recommandait vivement la préparation, le dépôt pour consultation et l'adoption d'une politique d'ensemble à l'égard du patrimoine. Donner un sens, un contenu, une orientation claire pour tous les secteurs à l'action de la conservation des biens culturels, voilà une tâche qui reste à faire au Québec. Et qu'il presse de mettre en oeuvre quand on considère les menaces de plus en plus sérieuses et souvent permanentes qui pèsent sur certains héritages déjà mentionnés: religieux, maritime, agricole et industriel.

Parce que leurs fonctions sont en profonde mutation dans notre société, parce que rien n'indique qu'il en sera dorénavant autrement dans un proche avenir, il est grand temps d'agir.

## La part dévolue à la Commission

Les commissaires ne peuvent rester insensibles à cette évolution. Ils ont donc examiné comment la Commission des biens culturels, dans le cadre limité qui lui est propre et avec toute la mesure d'autonomie dont elle dispose, pourraît accélérer la perception des urgences et favoriser l'émergence d'un partage de responsabilités à l'égard des biens culturels. Elle entend donc faire davantage sa part en ce sens au cours des prochaines années:

1. en accentuant l'étude et l'analyse des problématiques et des situations touchant les secteurs névralgiques de la conservation;
2. en diffusant le plus largement les résultats de ces travaux et en veillant à leur suivi dans les organismes gouvernementaux;
3. en étendant davantage le processus et l'approche consensuelle dans les milieux concernés;
4. et enfin, en établissant sur une base permanente un forum, un lieu d'échanges des intervenants majeurs dans chaque secteur des héritages culturels.

Les trois premiers points de ce programme de travail ne méritent que peu d'explications supplémentaires: il s'agit en fait de poursuivre dans la voie entrouverte depuis quelques années par les études particulières (fiscalité, place des amateurs en archéologie, ensembles conventuels, patrimoine maritime, etc.) et d'en exploiter toutes les possibilités. Le programme de travail annuel ne peut être utilement livré dans ce rapport qui paraît plusieurs mois après le début de chaque exercice financier, mais le compte rendu des travaux y figurera toujours fidèlement. La Commission a convenu d'ailleurs d'établir sa programmation après consultation des intervenants du milieu et des directions régionales du ministère des Affaires culturelles... Il ne faudrait pas s'étonner enfin de voir l'organisme s'impliquer plus que par le passé dans l'organisation de colloques (colloque international sur les Traditions maritimes au Québec, octobre 1984) ou dans la diffusion sous plusieurs formes des analyses et des résultats d'enquêtes touchant les biens culturels.

Le dernier point du programme d'action de la Commission des biens culturels justifie par contre plus d'explications. C'est en partie à la suite même des dizaines de consultations qu'elle mène depuis quelques années et en partie aussi à cause de la nature des héritages à explorer, que la Commission a senti le besoin de créer un lieu d'échanges permanent, une sorte de forum regroupant les détenteurs de biens culturels, les associations de sauvegarde, les municipalités, les administrations concernées et les chercheurs. Périodiquement et pour chaque secteur qui le justifie, ces groupes consultatifs seraient appelés à exprimer leurs points de vue sur la conservation des biens culturels qui les concernent (patrimoines religieux, maritime, agricole, industriel, etc.), sur les politiques ou les mesures à promouvoir, sur le contenu culturel aussi des projets de mise en valeur. Il s'agit d'une entreprise de longue haleine visant à impliquer plus de personnes, à sensibiliser des acteurs négligés jusqu'à maintenant,

tels les associations professionnelles ou de métiers, les chefs d'entreprises, les syndicats, en somme les détenteurs et les agents d'activités économiques.

Pour définir ces forums permanents, pour les situer par rapport aux tâches régulières des commissaires, pour en préciser les objectifs, un comité interne de la Commission sera mis sur pied dès le mois d'avril 1984. Son étude et ses propositions conduiront l'organisme plus tard cette année à mettre en place les mécanismes nécessaires à la réussite de cet élargissement.

Car il s'agit bien d'élargissement: la notion de patrimoine culturel a éclaté, elle englobe presque tous les secteurs de l'activité humaine. Pour bien refléter et traduire cette évolution, la Commission des biens culturels se doit d'ajouter de nouvelles dimensions, des horizons nouveaux à la conservation de l'héritage du Québec.

# Chapitre II

## Compte rendu des réunions mensuelles de la Commission

## Compte rendu des réunions du Comité des avis

### 1. Compte rendu des réunions mensuelles de la Commission

***Procès-verbal du 13 avril 1983***

### Beaupré — Pavillon le Boisclair

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 11 avril 1983;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents de la Direction générale du patrimoine qui demande de reconnaître ce bien à titre de monument historique;

« Attendu » l'urgence de procéder à la conservation de ces bâtiments et à une étude approfondie de leur réutilisation;

« Attendu qu' »il s'agit d'un pavillon de villégiature datant de 1906 dont l'architecture témoigne d'un phénomène d'influences culturelles et sociales à la fois particulier au lieu et représentatif dans son genre;

« Attendu que » le pavillon et ses dépendances rappellent fortement aux citoyens une page de l'histoire sociale et industrielle de Beaupré et qu'il y a lieu d'en favoriser une utilisation socio-culturelle à la fois respectueuse de la tradition et tournée avec originalité vers l'avenir;

« Attendu » les représentations faites sur place, le mercredi 13 avril 1983, par divers groupes locaux soucieux de la préservation de cet immeuble;

« Attendu » les représentations faites le jour même par Me Jacques Beauchamp, conseiller juridique dûment autorisé par le propriétaire, qui souhaite d'abord se départir de l'immeuble, lui assurer un avenir convenable et qui se dit ouvert pour trouver une solution en ce sens;

La Commission recommande:
83-3203

— de reconnaître à titre de monument historique et de le désigner ainsi le « Pavillon Le Boisclair » de Beaupré ainsi que ses dépendances (écurie, hangar);

— de reconnaître également le décor intérieur de l'immeuble (menuiseries, foyers, charpente apparente, mobilier ancien);

— d'inviter activement la municipalité, le propriétaire et éventuellement d'autres ministères (Affaires municipales) ou organismes (M.R.C.) à négocier conjointement avec le ministère des Affaires culturelles une entente visant à mettre en valeur cet immeuble pour le plus grand avantage de la population;

— d'émettre un avis d'intention de classer cet immeuble et d'étudier plus à fond cette demande à la lumière de données comparatives.

Adopté à l'unanimité.

***Procès-verbal du 5 mai 1983***

### Rivière-Malbaie — Forge-menuiserie Cauchon et outils

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 22 avril 1983;

« Attendu » l'étude effectuée par les services compétents de la Direction générale du patrimoine qui demande de classer la forge-menuiserie à titre de monument historique et les outils à titre de biens historiques;

« Attendu qu' »il s'agit d'un atelier de forge et de menuiserie hautement représentatif de son genre, construit en 1882-1883 et qui a opéré jusqu'en 1963;

« Attendu que » l'immeuble lui-même, les instruments et outils de forge, les machines-outils, les outils manuels, leur disposition et leur installation, les archives et livres de comptes constituent un ensemble précieux et indissociable pouvant être mis en valeur de façon exemplaire;

« Attendu » l'importance de conserver et de faire connaître certains ensembles artisanaux illustrant l'évolution du savoir technique, l'adaptation au progrès, le génie inventif et l'organisation du travail;

La Commission recommande:
83-3206.

— de classer à titre de monument historique l'immeuble appelé « Forge-menuiserie Cauchon, situé à Rivière Malbaie;

— de classer à titre de biens historiques les livres de comptes de l'atelier ainsi que les outils et machines suivants:

1. Du feu
   - un soufflet (forge) T.2 p 1*
2. De préhension

   de type support
   - une enclume (forge) T.2 p.42
   - deux pare-pieds (maréchalerie) T.3 p.25 et 26

   de type étau
   - trois étaux (forge) T.2 p.16, 17, 18
   - un arrache-clous T.1 p.13
   - deux serre-joints (charronnage) T.3 p.4 — T.4 p.2
   - un chevalet à planer (menuiserie) T.3 p.5
   - une presse (charronnage) T.3 p.6
   - un tour à fer (charronnage) T.3 p.20
   - un tour à bois (menuiserie) T.4 p.20
   - un étau à égoïne (menuiserie) T.3 p.1
   - une « mouche » (menuiserie) T.4 p.4

   de type contenant
   - un bac à eau (forge) T.1 p.29
   - un plat sur pied (forge) T.2 p.43
   - une boîte à ferrer (maréchalerie) T.3 p.27
   - deux cuillères (forge) T.1 p.30 — T.2 p.44
   - une pelle à charbon (forge) T.1 p.1

   de type pince
   - une triçoise (maréchalerie) T.3 p.16
   - deux tenailles (maréchalerie) T.1 p.11
   - une pince à river (maréchalerie) T.3 p.19
   - treize tenailles (forge) T.1 p.12 — T.2 p.8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15
   - trois tenailles (charronnage) T.3 p.2, 3

   de type clé
   - deux clés ajustables T.1 p.7 et 10
   - douze clés diverses T.1 p.4, 5, 8, 9 — T.2 p.2, 4, 5, 6, 7 — T.4 p.3
3. De percussion

   lancée
   - neuf marteaux (forge) T.1 p.15, 16, 17 — T.2 p.22, 23, 24 — T.3 p.18
   - deux masses (forge) T.2 p.25 et 26
   - un maillet (menuiserie) T.4 p. 17

   posée
   - deux aiguisoirs (charronnage) T.3 p.10
   - un vilebrequin et ses couteaux (charronnage) T.3 p.11
   - trois bras et cinq filières T.1 p.14, 23, 27 — T.2 p. 39, 40, 41
   - deux gouges T.2 p.19
   - deux râpes et deux limes (forge et maréchalerie) T.1 p. 21, 22 et 24
   - un ciseau à tôle (ferblanterie) T.2 p. 21
   - quatre fers à souder (ferblanterie) T.2 p. 20 — T.3 p.8
   - une meule T.3 p.13
   - une ponceuse et une dégauchisseuse mécaniques (menuiserie) T.4 p. 21,22
   - un quillier (charronnage) T.3 p.9
   - trois planes (menuiserie) T.3 p.12 — T.4 p.5 et 6
   - trois rogne-pieds (maréchalerie) T.3 p.15 et 17
   - deux rabots, deux varlopes, huit guillaumes et bouvets, un jabloire (menuiserie) T.4 p. 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 26
   - une scie circulaire et une scie à ruban (menuiserie) T.4 p.18 et 19
   - deux foreuses mécaniques (menuiserie et forge) T.4 p.23 et 24
   - une taraudeuse mécanique T.1 p.23
   - une scie-mortaiseuse mécanique (menuiserie) T.2 p.30
   - une machine à couper le fer (forge) T.2 p.31

   posée avec percuteur
   - sept tranches (forge) T.1 p.18
   - seize poinçons (forge) T.1 p.19 et 20 — T.2 p.27 — T.3 p.21 et 22
   - deux tranchets d'enclume (forge) T.2 p.29
4. De modification
   - vingt étampes inférieures ou supérieures (forge) T.1 p.25 et 26 — T.2 p.34, 35 et 36
   - quinze cloutières et un moule (forge) T.1 p.27 et 28
   - une machine à refouler le métal (charronnage) T.2 p.32
5. De mesurage et de traçage
   - un compas d'épaisseur (charronnage) T.2 p.33
   - jauge (charronnage) T.3 p.23
   - trusquin (menuiserie) T.4 p.25
6. Objets divers
   - un tord-nez (maréchalerie) T.3 p.7
   - un cahier à ardoise T.2 p.46
   - une enseigne « Jos Cauchon » T.3 p.30
   - un livre de comptes, 1893-1925

---

* Ces numéros de référence apparaissent à l'avis d'intention de classer, daté du 7 juin 1982, et sont tirés du dossier historique. D.G.P., Forge-menuiserie Cauchon, étude historique et ethnographique, Québec, 1981, 5 tomes.

Produits de la forge
- une tirelire T.2 p.45
- deux pièces ornementales en forme de feuilles T.3 p.28
- une poignée de porte T.3 p.29

— de favoriser, s'il y a lieu, par une aide technique et financière un projet de mise en valeur intégrée et vivante auquel le musée régional Laure-Conan pourrait être associé.

Adopté à l'unanimité.

### Austin — Grange ronde et hangar circulaire

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 4 mai 1983;

« Attendu » les conclusions d'une étude de la Direction générale du patrimoine qui demande de classer à titre de site historique la portion de lot et les abords immédiats de ces deux bâtiments;

« Attendu qu' »il s'agit d'une part d'une grange-étable de plan circulaire construite vers 1907, illustrant fort bien la technique et les fonctions propres à son genre;

« Attendu que » d'autre part le hangar à foin (silo) datant de 1927 semble plus marginal quant à son intérêt régional mais tout aussi intéressant sur le plan du génie technique et sur celui de l'harmonisation des volumes;

« Attendu qu' »il y a lieu de protéger dès maintenant ces deux bâtiments mais que l'étude de la totalité de ce complexe agricole et domestique devrait être entreprise sans tarder;

La Commission recommande:
83-3207

— de classer à titre de site historique la portion de terrain sur laquelle sont édifiés « la grange-étable et le hangar à foin de Austin » ainsi que les abords immédiats (sujets à délimitation précise);

— d'étudier plus à fond la valeur intrinsèque globale de ce complexe agricole, tenant compte de l'habitation, des autres bâtiments, de leur implantation respective, des aménagements horticoles et culturaux et de leurs valeurs fonctionnelles et paysagères, le tout en vue de la protéger éventuellement comme un site agricole et domestique conçu cette fois comme témoin d'un ensemble d'interventions humaines, de constructions et d'usages et non pas d'en protéger exclusivement deux objets architecturaux si représentatifs soient-ils;

— d'offrir, s'il y a lieu, au propriétaire de ce site de se joindre au programme de conservation des granges rondes de l'Estrie et d'étudier avec soin les meilleurs moyens de conserver en bon état le hangar à foin.

Adopté à l'unanimité.

### Saint-Louis-de-Lotbinière — Maison Laurin

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 4 mai 1983;

« Attendu » l'étude effectuée à la Direction générale du patrimoine qui demande de ne pas accorder de statut à cette maison;

« Attendu qu' »il ne s'agit pas, comme le prétendait le requérant, de la plus ancienne habitation de cette paroisse;

La Commission recommande:
83-3208

— de ne pas classer ni reconnaître la maison Laurin à Saint-Louis-de-Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

### Saint-Hubert de Rivière-du-Loup — Église et presbytère

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 13 avril 1983;

« Attendu » l'étude effectuée par les services compétents de la Direction générale du patrimoine qui demande de reconnaître l'église et le presbytère à titre de monuments historiques;

« Attendu » l'intérêt de la municipalité de paroisse pour la conservation de ces deux immeubles;

« Attendu qu' »il s'agit dans le cas du presbytère d'un bâtiment construit vers 1875 avec tout le soin et la solidité d'usage, occupant une place prépondérante au coeur du village et constituant avec l'église un rappel historique de première importance;

« Attendu qu' »il semble évident que sa démolition appauvrirait toute la communauté et qu'au contraire un projet de recyclage raisonnable semble tout à fait plausible;

La Commission recommande:
83-3209

— de reconnaître à titre de monument historique le presbytère de Saint-Hubert;

— d'émettre un avis d'intention de classer l'église de Saint-Hubert;

— d'entreprendre une étude approfondie de cette église en vue de son classement en examinant également l'opportunité d'inclure dans un site historique les abords de ces monuments le cimetière et l'enclos paroissial.

Adopté à l'unanimité.

### Havre-Aubert — Site de La Grave

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 16 décembre 1982;

«Attendu » l'étude effectuée par les services compétents de la Direction générale du patrimoine qui demande le classement à titre de site historique;

« Attendu qu' »il s'agit de l'un des sites de pêche les plus anciens des Îles-de-la-Madeleine, occupé sans interruption depuis le milieu du XVIII[e] siècle jusqu'à nos jours et offrant un grand nombre de vestiges importants;

« Attendu » le grand intérêt et le potentiel didactique de cet ensemble de phénomènes naturels et d'activités humaines réunis sur un même site;

« Attendu » la volonté de conservation et de mise en valeur manifestée autant par les résidents que par les autorités municipale et régionale;

« Attendu » les commentaires recueillis sur place par la Commission au cours d'une rencontre publique tenue le 24 avril 1983 et consignés dans ce procès-verbal.

La Commission recommande:
83-3210

— de classer à titre de site historique le site de La Grave de Havre-Aubert, tel que délimité dans l'avis d'intention du 10 septembre 1982;

— de déléguer de toute urgence sur place un architecte qui aura pour mandat de doter les résidents d'outils intérimaires de référence — guides architecturaux, répertoires, principes — en attendant la conclusion d'une entente avec les autorités municipales;

— de mettre en marche dès maintenant les procédures visant à étendre les limites du site actuel de part et d'autre, suivant le voeu unanime des citoyens présents à la rencontre du 24 avril;

— de prévoir sans tarder une évaluation du potentiel archéologique du site et des abords;

— de faire diligence afin d'élaborer un plan de mise en valeur raisonnable et progressif qui pourrait être géré sur place par les autorités reconnues dans l'esprit de l'artice 49 de la Loi sur les biens culturels.

Adopté à l'unanimité.

## *Procès-verbal du 2 juin 1983*

### North-Hatley — Ferme Le Baron-Virgin

#### *D'abord un constat*

Il résulte du compte rendu de la réunion du 19 mai 1983 que le classement éventuel du site de la ferme Le Baron-Virgin serait un apport fort important pour la protection du domaine bâti de North-Hatley.

Les intervenants à cette réunion ont tout particulièrement mis en relief le caractère pittoresque et panoramique du site considéré, la vue imprenable voire unique sur le lac Massawipi, les berges, l'ensemble du village et le cirque vert qui lui sert d'écrin sont impressionnants. Cela est vrai et vérifiable.

L'appui de l'autorité municipale aux représentations des associations et des individus tend à prouver à la Commission qu'il s'est forgé un consensus local pour la sauvegarde du caractère particulier du village. Cette municipalité, on le sait, constitue une station touristique recherchée par une clientèle en quête d'espace vert, de calme et de repos dans un cadre au charme vieillissant, au demeurant pittoresque et d'un intérêt esthétique indéniable. La sauvegarde d'une telle richesse est essentielle. C'est la constatation qu'a faite la Commission dès qu'elle a été amenée à s'intéresser au devenir de cette localité et qu'elle a vérifiée à l'occasion de l'étude de ce dossier.

#### *Conjuger régionalisme pittoresque et permanence culturelle*

Peut-on, dès lors, espérer rencontrer les objectifs d'une sauvegarde pleine et entière avec comme seul point d'appui ou d'ancrage le classement du site sous avis d'intention? Voyons les faits. La Commission a visité le site à plusieurs reprises. Elle a entendu les représentations du propriétaire qui rejette la valeur historique significative de l'établissement, celles aussi des citoyens qui appuient l'avis d'intention de classer parce qu'il engendre la sauvegarde de la valeur environnementale du village dans son entier.

Les commissaires, à l'étude des deux thèses présentées, s'accordent pour reconnaître que les prétentions du propriétaire sont en partie fondées. Par ailleurs, la démonstration des associations, des individus et de l'autorité municipale est également évidente. Devant cet état de faits, la Commission se croit justifiée de relier l'ensemble des représentations aux autres éléments du dossier pour établir la pertinence de sa recommandation. Elle rappellera d'abord l'essentiel du compte rendu de la tournée

régionale en Estrie, effectuée en juin 1981, tournée qui lui a permis de conclure que la sauvegarde des caractères naturels et la protection du paysage forment la pierre angulaire de l'action à envisager dans cette région. Elle ajoutait que ce qui caractérise l'Estrie, c'est la richesse de son paysage naturel, cultivé et humanisé. Or, North-Hatley en serait même un prototype, parce qu'il possède une grande valeur esthétique due à l'harmonie de son environnement.

Sans reprendre l'ensemble du texte publié dans son 10e rapport annuel, il est tout de même utile de souligner que la Commission, s'appuyant sur l'absolue nécessité d'une protection globale de ses paysages par l'aménagement concerté de ce territoire, concluait que les villages et leurs paysages réputés pour leurs caractéristiques devraient recevoir de l'État un statut légal. C'est précisément le cas pour North-Hatley, pièce maîtresse de cet échiquier estrien.

### *L'origine des demandes de sauvegarde*

Au cours de l'exercice 1981-1982, une demande pressante d'étude de classement était acheminée auprès de la Commission concernant la maison Le Baron. Une réunion subséquente des promoteurs de ce projet conduisit alors la Commission à y déléguer une représentante pour entendre les motifs de cette requête. Depuis lors, un inventaire préliminaire a été effectué, mais l'analyse n'en est pas encore terminée. Le M.A.C. a donc fermé ce dossier, malgré l'urgence invoquée au départ. Aujourd'hui, les citoyens ne se sont point manifestés et le dossier est inactif.

Au cours de cette même année et de la suivante, les commissaires ont requis du Ministère qu'il fasse procéder à des études spécifiques sur le village, son architecture, son environnement, le lac, les entités géographiques et culturelles avant toute autre ouverture de dossier. La Commission espérait ainsi obtenir un « survey » propre à orienter les études de l'aménagement physique: la mise en valeur des biens culturels et naturels ne serait plus un simple volet d'études, mais bien l'ossature même du plan d'urbanisme local.

Quelque temps plus tard, le M.A.C. entreprit d'aider la municipalité à se pourvoir d'une réglementation d'urbanisme et de construction. Pendant que ces réflexions se constituaient, en 1982, un premier avis d'intention de classer fut signifié au propriétaire de la ferme La Baron-Virgin. L'explication donnée par le chargé de projet était à l'effet de protéger ce site pour sa valeur historique et son emplacement de choix.

Ce rappel des divers dossiers étudiés ou tout au moins ouverts au ministère des Affaires culturelles indique néanmoins une préoccupation naissante chez les citoyens à l'égard de leur environnement.

### *Mettre le passé au service du présent*

On le voit, une certaine volonté d'action se concrétise dans le projet conjoint municipalité—M.A.C. et c'est dans ce sens que la Commission croit qu'elle devrait être non seulement poursuivie mais élargie et davantage raffinée en considérant North-Hatley dans sa totalité, espace — nature — architecture, comme un bien culturel.

La timidité du Ministère dans ce dossier mérite d'être levée, parce que dans cette instruction toutes les expériences, les volontés, les événements récents, les orientations, la philosophie d'intervention du M.A.C., ajoutés à la sensibilité de la population et à l'intéressement actif de l'autorité municipale, doivent mener à moyen ou à court termes à une protection efficace, sérieuse et incitative de l'ensemble du village. C'est donc le temps d'agir.

La Commission déclarait dans son 10e rapport annuel: « que sans rejeter, au contraire, la protection de biens isolés et représentatifs, estime qu'en Estrie, plus qu'ailleurs au Québec, la Loi sur les biens culturels doit servir d'outil d'aménagement et d'amélioration d'un cadre de vie à la fois respectueux de son passé et tourné en confiance vers l'avenir ». On ne peut que se répéter lorsqu'il est question de ce village et de son milieu de vie.

Dès lors, en se basant sur l'expérience vécue, sur les études de certains villages, dont celui d'Ulverton ou même celui de Boucherville, on se surprend que le dossier de North-Hatley n'ait pas été considéré sous le même angle dès le départ. Ne s'agit-il pas ici de la sauvegarde d'un ensemble? N'est-il pas illusoire de croire que la minuscule partie de terrain visée par l'avis d'intention sera d'une quelconque utilité et une garantie suffisante pour l'avenir du village. La sauvegarde formelle de l'ensemble du paysage que constituent l'amphithéâtre naturel, le plan d'eau et le village ne doivent-ils pas passer par une action dont l'envergure est plus enveloppante et l'effet plus déterminant?

### *Un nouvel horizon*

La justification de la protection globale réside dans l'atmosphère d'ensemble qui se dégage de l'harmonie de ce lieu habité, humanisé, cultivé. En effet, la vue importante, imprenable et pittoresque voire unique, qui s'étend depuis le site de la ferme Le Baron-Virgin, serait irrémédiablement perdue si en quelques points de ce cône de vision la protection ne s'étendait pas aux rives opposées, aux hori-

zons les plus fragiles. L'inverse est aussi vrai: les vues vers le site, depuis le village ainsi qu'à plusieurs autres points d'observation, sont d'égale valeur. Il s'agit, on le comprendra bien, d'un ensemble non dissociable et non pas du simple fragment d'un paysage. Voilà donc la voie que recommande de suivre la Commission, consciente de l'ampleur de la tâche qui attend l'autorité municipale et le ministère des Affaires culturelles. C'est le prix qu'il faut payer pour ce patrimoine vert, bâti et à construire, car dans l'esprit des commissaires il n'est pas question d'arrêter tout développement économique. Il faut cependant le domestiquer. Le véritable atout économique de North-Hatley se trouve précisément dans la richesse de ce patrimoine. Le détruire serait dommageable pour toute la collectivité.

Pour atteindre ce but ultime, sans pour autant figer le développement normal de cette collectivité vivante, il est nécessaire que le dossier administratif de North-Hatley soit examiné dans une perspective nouvelle. Cette approche plus dynamique passe d'abord par un protocole d'entente entre la municipalité et le M.A.C. qui décrirait les responsabilités des parties et les éléments techniques à mettre en place pour mieux connaître le phénomène. La Commission recommande ensuite que les résultats globaux des études soient portés à l'attention de la population.

### *En guise de conclusion*

En terminant, rappelons que le patrimoine culturel de l'Estrie est à l'image de sa forêt, riche mais plus productif hier qu'aujourd'hui. Or, il serait dommage que le M.A.C. ne se préoccupe que des arbres isolés au moment où toute la forêt mérite tous les soins. Cette image terminait l'exposé du procès-verbal de la tournée régionale de la Commission en Estrie en juin 1981. Elle n'est que plus vraie aujourd'hui avec le dossier qui nous occupe.

### *Recommandations*

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 31 mars 1983;

« Attendu » l'étude effectuée par les services compétents de la Direction générale du patrimoine qui demande de classer la ferme Le Baron-Virgin à titre de site historique;

La Commission recommande:
83-3228

— que l'avis d'intention de classer le site de la ferme Le Baron-Virgin soit maintenu et que le délai à courir soit utilisé pour étudier la faisabilité d'une protection plus large;

— qu'avant l'expiration de ce délai, ce dossier soit à nouveau présenté devant la Commission qui affirme son intention de vouloir recommander une mesure de protection quelconque (classement, reconnaissance ou partie d'arrondissement naturel);

— que le Ministère adopte, sans plus tarder, à l'égard de North-Hatley, une approche de conservation globale du patrimoine culturel, architectural et naturel, par opposition à une approche par éléments ponctuels;

— que le Ministère s'engage, avec la municipalité, à une étude détaillée de l'aménagement de cette station verte en privilégiant la sauvegarde de son caractère particulier;

— qu'un protocole d'entente, en vertu de l'article 51g de la Loi sur les biens culturels, détermine les responsabilités administratives et financières des parties qui conduira, si les parties en conviennent, à la désignation de l'arrondissement naturel de North-Hatley, suivant les dispositions de l'article 45;

— que l'administration municipale soit invitée à participer à cette entreprise en ayant comme objectif l'élaboration des dispositions réglementaires en vertu de l'article 49 de la Loi sur les biens culturels;

— que les études comprennent également la consultance architecturale à la population;

— que des dispositions soient prises pour une assistance technique à l'affichage, à la pose d'enseigne ou de panneau réclame;

— que des accords soient pris, de concert avec la municipalité, par le M.A.C., pour que les autres ministères intéressés (Environnement, Agriculture, Transport, Tourisme, Affaires municipales, Énergie et Ressources) soient disponibles et participent à une oeuvre collective.

Adopté à l'unanimité.

### *Chicoutimi — Moulin Riverin*

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 1er juin 1983;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents de la Direction générale du patrimoine qui demande de ne pas classer ni reconnaître cet immeuble à titre de monument historique;

« Attendu qu' »il s'agit de la coquille du premier moulin à farine de la région construit au milieu du XIXe siècle, mais qu'il ne possède plus aucun mécanisme et qu'il a subi de nombreuses transformations;

« Attendu qu' »il y a lieu néanmoins de conserver cette enveloppe architecturale qui par sa présence rappelle l'histoire du Bassin et de Chicoutimi;

La Commission recommande:
83-3229

— de ne pas classer ni reconnaître le moulin Riverin à titre de bien culturel;

— de fournir au propriétaire et à la ville de Chicoutimi toute l'aide technique utile pour en assurer la conservation et l'évolution harmonieuses.

Adopté à l'unanimité.

### *Causapscal — Site de pêche Matamajaw*

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 18 avril 1983;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents de la Direction générale du patrimoine qui demande de classer ce bien à titre de site historique;

« Attendu » les demandes des groupes locaux et la résolution du Conseil municipal, en date du 5 janvier 1981, concernant la mise en valeur de ce site historique;

« Attendu » l'intérêt manifesté par les citoyens de Causapscal à l'égard de ce site, intérêt souligné à la Commission lors de sa tournée d'octobre 1980;

« Attendu » les représentations écrites faites à la Commission par le procureur du propriétaire d'une partie du site, soit NBIP limitée;

« Attendu qu' »il s'agit d'un des premiers sites (vers 1870) de pêche au saumon de la vallée de la Matapédia, intimement lié au surplus à l'histoire et à la colonisation de Causapscal;

« Attendu » l'importance du phénomène des clubs de pêche au saumon dans l'histoire socio-économique de la Matapédia et de la Gaspésie toute entière;

« Attendu » les grandes potentialités de mise en valeur et d'interprétation du site toujours actif, localisé et bien intégré au coeur de la municipalité de Causapscal;

La Commission recommande:
83-3230

— de classer à titre de site historique et de le désigner sous ce nom le « Matamajaw Salmon Club » selon les limites indiquées à l'avis d'intention du 18 février 1983;

— d'élaborer, de concert avec les propriétaires, la municipalité et les groupes locaux, un plan de mise en valeur et d'interprétation de ce bien culturel;

— d'entreprendre, si possible avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, une étude plus complète du phénomène des clubs de chasse et pêche au Québec en ayant comme objectifs de repérer et de conserver au moins préventivement les éléments les plus significatifs de ce patrimoine très original du Québec.

Adopté à l'unanimité.

## Protocole d'entente

### *Ville de Trois-Rivières et le ministère des Affaires culturelles*

Signature d'un protocole d'entente visant à participer à la réalisation des projets suivants dans le cadre du 350e anniversaire de Trois-Rivières ainsi que des sondages archéologiques dans la zone du vieux Port:

— participer à un projet de publication sur l'histoire de Trois-Rivières, de 1850 à nos jours, à travers les sources iconographiques;

— assurer la coordination quant à la forme et au contenu des divers projets d'animation du patrimoine soumis par le milieu;

— élaborer un concept d'interprétation sur l'évolution de la ville de Trois-Rivières et mettre en place, dès 1983, des éléments d'information préalables à un futur centre d'interprétation;

— effectuer des sondages archéologiques sur deux sites susceptibles d'être touchés par des projets de réaménagement projetés par la ville de Trois-Rivières dans le prolongement du projet actuel de la terrasse Turcotte.

Pour les quatre volets touchés par cette entente, le ministère des Affaires culturelles s'engage à verser à la ville de Trois-Rivière une somme de quatre-vingt mille dollars (80 000,00 $) représentant 85 % du coût total des projets.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:
83-3238

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente;

— que les Archives nationales du Québec à Trois-Rivières prennent les dispositions voulues pour repérer et veiller à la conservation du fonds de photographies historiques qui sera constitué par différents organismes à l'occasion de ce 350e anniversaire.

Adopté à l'unanimité.

## Protocole d'entente

### *Municipalité de Batiscan et le ministère des Affaires culturelles*

Signature d'un protocole d'entente visant à participer au fonctionnement, à l'animation et à l'entretien du vieux presbytère de Batiscan.

Dans le cadre du programme « Aide aux municipalités », le Ministère s'engage à verser à la municipalité une subvention de quatre mille dollars (4 000,00 $) pour les fins du projet.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande :
83-3239

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

### *Procès-verbal du 28 juillet 1983*

## Québec — Protocole d'entente signé le 4 février 1983

— règlement numéro 2942 établissant le programme d'aide à la restauration des sites incendiés ou abandonnés de l'arrondissement historique de Québec.

Ce règlement a pour but d'établir le programme d'aide à la restauration des sites incendiés ou abandonnés de l'arrondissement historique de Québec pour 1983. Il établit les modalités de versement des subventions et les personnes qui y sont éligibles.

Seuls les bâtiments situés dans le secteur de Québec, déclaré arrondissement historique en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels, sont visés par le présent règlement.

Le programme prendra fin lorsque le montant prévu à sa réalisation aura été versé en subventions.

Tout propriétaire d'un bâtiment principal ou accessoire qui a subi un incendie ou qui est inoccupé ou délabré, situé dans le secteur de Québec, déclaré arrondissement historique en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels, et qui effectue des travaux admissibles de restauration conformément aux tableaux des barèmes joints en annexe 2 du présent règlement, peut obtenir une subvention pour défrayer le coût de ces travaux.

Le territoire dans lequel s'applique le présent programme, le montant de la subvention, la nature des travaux éligibles, les modalités de la demande et du versement de la subvention sont déterminés dans le programme d'aide à la restauration des sites incendiés ou abandonnés de l'arrondissement historique de Québec (1983), préparé par le Service de l'urbanisme de la ville de Québec qui est joint aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement et du programme joint en annexe 1, aucune subvention supplémentaire ne pourra être versée et le présent règlement cessera d'avoir effet, lorsque le total des subventions déjà accordées par la ville en vertu du présent règlement aura atteint le montant égal à la partie de l'emprunt décrété par le règlement 2943 qui est affecté au versement des subventions prévues par le présent règlement.

Le Comité exécutif peut édicter des ordonnances ayant pour objet de modifier la description du territoire décrit à l'article 4 du programme d'aide à la restauration des sites incendiés ou abandonnés de l'arrondissement historique de Québec (1983), joint au présent règlement en annexe 1, de modifier le tableau des travaux admissibles et non admissibles à la subvention ou de modifier le contenu du programme joint en annexe 1.

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date d'approbation du ministre des Affaires municipales et de la Commission municipale du Québec du règlement 2943 « Décrétant la mise en oeuvre du programme d'aide à la restauration des sites incendiés ou abandonnés établi par le règlement 2942 ainsi que la réalisation des travaux de rénovation et de restauration de l'escalier Petit Champlain et un emprunt de 470 000,00 $ nécessaire à cette fin ».

Après avoir pris connaissance du projet de règlement ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande :
83-3254

— d'accorder un avis favorable à l'approbation de ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

## Protocole d'entente

### *La Société historique de Cabano inc. et le ministère des Affaires culturelles*

Signature d'un protocole d'entente visant à participer à la mise en valeur de la collection archéologique (phase I), l'animation et l'interprétation du site de Fort Ingall.

Le Ministère accordera à la Corporation l'expertise nécessaire à la mise en valeur de la collection archéologique, de même qu'à l'animation et l'interprétation du site. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la Corporation ses études, sa documentation et son aide technique.

Le Ministère accordera à la Corporation une aide financière au montant de vingt-sept mille six cent soixante et onze dollars (27 671,00 $) pour couvrir les activités prévues à l'article 1 de la présente entente.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:
83-3280

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

**Protocole d'entente**

***Le Conseil Attikamek-Montagnais et le ministère des Affaires culturelles***

Signature d'un protocole d'entente visant à participer à la réalisation de la fouille archéologique et l'analyse de la collection du site préhistorique de l'île du Havre de Mingan, dans le cadre plus global d'une recherche sur l'occupation humaine de Mingan.

Le Ministère identifiera au sein de son personnel les représentants qui verront à assurer le suivi des travaux auprès du Conseil Attikamek-Montagnais. Il s'engage par ailleurs à donner par écrit son approbation, ses commentaires ou exigences dans un délai de dix (10) jours ouvrables après réception de toutes demandes qui seront effectuées par le Conseil.

Le Ministère accordera au Conseil une aide financière au montant de trente et un mille cinq cents dollars (31 500,00 $) représentant 57 % du coût total du projet, évalué à cinquante-quatre mille cinq cents dollars (54 500,00 $) pour la réalisation de la fouille archéologique et l'analyse de son contenu.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:
83-3281

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

**Protocole d'entente**

***La municipalité de la Basse Côte-Nord du Saint-Laurent et le ministère des Affaires culturelles.***

Signature d'un protocole d'entente visant à assurer:

— la mise à jour du dossier d'interprétation amorcé en 1982-1983 conformément à l'annexe 1;

— la réalisation de la recherche historique sur l'exploitation des pêcheries aux phoques aux XVIII[e] et XIX[e] siècles pour le territoire de la Basse Côte-Nord, suite à une recommandation du dossier d'interprétation dans sa phase première et conformément à l'annexe 2;

— la réalisation de l'analyse de la collection archéologique du site de Brador, suite à une recommandation du dossier d'interprétation dans sa phase première et conformément à l'annexe 3.

Le Ministère s'engage à:

— accorder à la municipalité l'expertise nécessaire à la réalisation de la recherche historique, de l'analyse de la collection de même que pour la mise à jour du dossier d'interprétation. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la municipalité ses études, sa documentation et son aide technique;

— identifier au sein de son personnel les professionnels qui verront à assurer le suivi des travaux auprès de la municipalité;

— donner par écrit son approbation, ses commentaires ou exigences dans un délai de dix (10) jours ouvrables, après réception de toutes demandes qui lui seront présentées par la municipalité.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité une aide financière au montant de soixante mille dollars (60 000,00 $) pour couvrir une partie des frais de la recherche historique de même que l'analyse de la collection archéologique et la mise à jour du dossier d'interprétation, ce qui équivaut à une participation de l'ordre de 84 % du budget total.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:
83-3282

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

### Protocole d'entente

#### *La municipalité de Rimouski-Est et le ministère des Affaires culturelles*

Signature d'un protocole d'entente visant à assurer la réalisation des recherches archéologiques sur le site de même que l'animation, l'interprétation et l'opération de la maison Lamontagne.

Le Ministère accordera à la municipalité l'expertise nécessaire à la réalisation des recherches archéologiques de même qu'à l'animation, l'interprétation et l'opération du site. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la municipalité ses études, sa documentation et son aide technique.

Le Ministère identifiera au sein de son personnel les professionnels qui verront à assurer le suivi des travaux auprès de la municipalité.

Le Ministère s'engage à donner par écrit son approbation, ses commentaires ou exigences dans un délai de dix (10) jours ouvrables, après réception de toutes demandes qui lui seront formulées par la municipalité.

Le Ministère accordera à la municipalité une aide financière au montant de trente-six mille trois cents dollars (36 300,00 $) pour couvrir les frais de recherche archéologique de même que les coûts d'animation, d'interprétation et d'opération du site.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:
83-3283

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

### Protocole d'entente

#### *La municipalité de Pabos Mills et le ministère des Affaires culturelles*

Signature d'un protocole d'entente visant à permettre la production d'un document d'information à partir des connaissances acquises sur le site de Pabos.

Le Ministère s'engage à verser à la municipalité une subvention de dix mille deux cent six dollars (10 206,00 $) pour lui permettre de produire et diffuser ledit document d'information.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:
83-3284

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

### Protocole d'entente

#### *Les Messieurs de Saint-Sulpice et le ministère des Affaires culturelles*

Signature d'un protocole d'entente portant sur la réalisation d'études visant à sauvegarder et à mettre en valeur le patrimoine que constitue le Domaine de la Montagne. L'entente comprend une exploration archéologique sur l'emplacement du fort de la Montagne (XVII[e] siècle), ce qui permettra d'évaluer l'importance des traces d'occupation ancienne. Cette connaissance s'avère préalable et nécessaire à tout réaménagement près des Tours tel que souhaité par les propriétaires. Elle comprend aussi une étude de mise en valeur qui arrêtera les principales caractéristiques de la zone étudiée tout en évaluant l'état physique des éléments et les besoins d'intervention. L'entente nous amènera donc à la définition d'un programme de mise en valeur qui sera exprimé par le biais de propositions d'utilisation, de restauration et d'aménagement.

Le Ministère s'engage à accorder aux Sulpiciens une subvention maximale de trente-cinq mille dollars (35 000,00 $) payable en trois versements.

Après avoir pris connaissance du projet d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:
83-3285

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

### *Procès-verbal du 31 août 1983*

### North-Hatley — Ferme Le Baron-Virgin

La Commission a déjà recommandé l'attribution d'un statut pour ce bien lors de sa réunion du 2 juin dernier. Elle demandait alors d'envisager pour l'ensemble du village de North-Hatley le statut d'arrondissement naturel, quitte à préciser à l'expiration du délai de l'avis d'intention (18 mars 1984) le statut de la ferme Le Baron-Virgin.

Aujourd'hui, la Commission accueille monsieur Fernand Caron, du Bureau régional du M.A.C. en Estrie qui s'est fait accompagné de madame Ruth Taylor, maire de North-Hatley, et de madame Francine Sirois, secrétaire-trésorière de la municipalité. Leur argumentation se résume ainsi: le statut d'arrondissement naturel risque fort de n'être pas bien compris par les citoyens avant plusieurs années; ils

attendent impatiemment que le Ministre « se branche » à propos de la ferme Le Baron-Virgin; la préparation d'une réglementation municipale particulière est en voie d'achèvement; le Ministère ne peut rencontrer les obligations de recherches, d'études et d'inventaires nécessaires à l'instruction d'un tel dossier dans les délais demandés par la Commission, bref ils demandent à la Commission de se prononcer dès aujourd'hui sur le dossier de la ferme Le Baron-Virgin qui au surplus est l'objet de vandalisme et en état de détérioration avancée.

« Attendu » ce qui précède;

« Attendu qu' »il y a lieu de procéder le plus tôt possible à la protection juridique de cette ferme;

« Attendu » la recommandation antérieure de la Commission consignée au procès-verbal du 2 juin 1983 sous le numéro 83-3228;

La Commission recommande:
83-3288

— de classer à titre de site historique l'immeuble désigné sous le nom de ferme Le Baron-Virgin, tel que décrit à l'avis d'intention du 18 mars 1983;

— de prendre toutes les mesures légales nécessaires pour que le bien soit conservé en bon état.

La Commission réitère toutes ses recommandations antérieures concernant l'arrondissement naturel possible de North-Hatley.

Adopté à la majorité.

### Batiscan — Vieux presbytère

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 31 août 1983;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents de la Direction générale du patrimoine qui demande le classement à titre de monument et de site historique;

« Attendu qu' »il s'agit d'un site religieux dont l'occupation remonte aux origines de la paroisse de Batiscan, comprenant plusieurs vestiges archéologiques et architecturaux;

« Attendu que » le vieux presbytère lui-même date de 1816 et qu'il constitue un témoin remarquablement bien conservé de l'art de bâtir de cette époque;

« Attendu » l'état exceptionnel de conservation de ses menuiseries intérieures, de sa ferronnerie et la grande valeur didactique qu'il possède déjà dans la région;

La Commission recommande:
83-3289

— de classer à titre de monument historique le « vieux presbytère de Batiscan » et de le désigner sous ce nom;

— de classer aussi à titre de site historique le fonds de terrain décrit à l'avis d'intention, lequel recèle des vestiges archéologiques à proximité dudit monument.

Adopté à l'unanimité.

## *Procès-verbal du 6 octobre 1983*

### Odelltown — Église méthodiste

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 31 août 1983;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents de la Direction générale du patrimoine qui demande le classement de ce bien à titre de site historique;

« Attendu que » l'église méthodiste d'Odelltown (vers 1825) et son site figurent parmi les lieux déjà reconnus par l'histoire et par la mémoire collective;

« Attendu que » l'église, son intérieur et ses dépendances constituent un ensemble architectural de grand intérêt et fort bien conservé malgré quelques modifications;

« Attendu qu' »il y a lieu d'aider la petite communauté locale à conserver ce précieux témoin de son histoire;

La Commission recommande:
83-3307

— de classer à titre de site historique l'église méthodiste d'Odelltown, selon les limites décrites à l'avis d'intention du 7 juillet 1983.

Adopté à l'unanimité.

### Les Cèdres — Usine hydro-électrique

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 31 août 1983;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande le classement de ce bien à titre de monument historique;

« Attendu qu' »il s'agit de la première usine (1898) hydro-électrique desservant les opérations de la canalisation du Saint-Laurent (canal Soulanges) et qu'elle représente à ce titre un repère important de la technologie des infrastructures du transport maritime au Québec;

« Attendu qu' »il s'agit d'un spécimen d'architecture industrielle de grande qualité, illustrant les

influences dites « château » adoptées à l'époque par le gouvernement fédéral et plusieurs entreprises industrielles et commerciales;

« Attendu que » l'immeuble est remarquablement bien intégré sur son site et que les deux éléments méritaient une mise en valeur soignée;

La Commission recommande:
83-3308

— de classer à titre de monument historique « l'usine hydro-électrique Les Cèdres » et de la désigner officiellement sous ce nom;

— d'entreprendre aussi une étude sur l'opportunité de reconnaître ou de classer, en tout ou en partie, les autres éléments et vestiges du canal Soulanges, à savoir: les bâtiments de service et les écluses de Pointe-des-Cascades, les canalisations et ouvrages y attenants, les phares (4), les ouvrages de Coteau-Landing et aussi les vestiges des canaux antérieurs (le trou, l'entrée, etc.) en vue d'une meilleure protection et d'une mise en valeur plus conforme à leur importance historique.

Adopté à l'unanimité.

## Protocole d'entente

### *La Corporation du moulin à eau de la Rivière-aux-Saumons et le ministère des Affaires culturelles*

Signature d'une protocole d'entente pour permettre la rédaction, la réalisation graphique et la mise en page d'une brochure sur le moulin à eau de la Rivière-aux-Saumons.

Le Ministère accordera à la Corporation l'expertise nécessaire à la réalisation des travaux précités. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la Corporation ses études, sa documentation et son aide technique.

Le Ministère identifiera au sein de son personnel les professionnels qui verront à assurer le suivi des travaux auprès de la Corporation. Il s'engage par ailleurs à donner par écrit son approbation, ses commentaires ou exigences dans un délai de dix (10) jours ouvrables après réception de toutes demandes qui lui seront présentées par la Corporation.

Le Ministère accordera à la Corporation du moulin à eau de la Rivière-aux-Saumons une aide financière au montant de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (2 497,50 $) ce qui représente 90 % du coût du projet.

Après avoir pris connaissance du projet de protocole d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:
83-3346

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

## Protocole d'entente

### *La Corporation municipale des Cantons-Unis de Mansfield et Pontefract et le ministère des Affaires culturelles*

Signature d'un protocole d'entente visant à permettre d'acquérir une collection de dessins sur le patrimoine architectural de Pontiac et de réaliser une exposition permanente pour la maison Bryson.

Le Ministère accordera à la Corporation municipale des Cantons-Unis de Mansfield et Pontefract l'aide technique nécessaire à la réalisation des travaux précités. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la municipalité ses études, sa documentation et son aide technique.

Le Ministère identifiera au sein de son personnel les professionnels qui verront à assurer le suivi des travaux auprès de la municipalité. Il s'engage par ailleurs à donner par écrit son approbation, ses commentaires ou exigences dans un délai de dix (10) jours ouvrables, après réception de toutes demandes qui lui seront adressées.

Le Ministère accordera à la municipalité une aide financière au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 $) représentant l'ensemble des coûts du projets.

Après avoir pris connaissance du projet de protocole d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:
83-3347

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

## Protocole d'entente

### *La municipalité de Chicoutimi et le ministère des Affaires culturelles*

Signature d'un protocole d'entente visant à assurer l'animation et l'interprétation du site de la pulperie de Chicoutimi de même que l'analyse et la mise en valeur de la collection archéologique du poste de traite.

Le Ministère accordera à la Corporation municipale de Chicoutimi l'expertise nécessaire à la réalisation des travaux prévus. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la municipalité ses études, sa documentation et son aide technique.

Le Ministère identifiera au sein de son personnel les professionnels qui verront à assurer le suivi des travaux auprès de la municipalité. Il s'engage par ailleurs à donner par écrit son approbation, ses commentaires ou exigences dans un délai de quinze (15) jours ouvrables, après réception de toutes demandes qui lui seront présentées.

Le Ministère accordera à la municipalité une aide financière au montant de soixante-dix mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars (70 587,00 $) représentant approximativement 80 % des coûts prévus à la présente entente.

Après avoir pris connaissance du projet de protocole d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande :
83-3348

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

### *Procès-verbal du 3 novembre 1983*

## Protocole d'entente

### *L'Office de planification et de développement du Québec, la ville de Québec et le ministère des Affaires culturelles*

Signature d'un protocole d'entente ayant pour but de fixer le cadre administratif à l'intérieur duquel sera subventionnée la phase I du projet de réhabilitation de l'îlot Saint-Nicolas présenté par « Le faubourg Saint-Nicolas inc. ».

Le gouvernement du Québec, par le biais d'un transfert de fonds de l'Office au Ministère de 250 000,00 $ et d'une participation du Ministère de 447 000,00 $, s'engage à participer financièrement à cette entente pour un montant total n'excédant pas :

350 000,00 $ sur son exercice financier 1983-1984 ;

300 000,00 $ sur son exercice financier 1984-1985 ;

47 000,00 $ sur son exercice financier 1985-1986 ;

Après avoir pris connaissance du projet de protocole d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande :
83-3376

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

### *Procès-verbal du 1er décembre 1983*

## Varennes — Maison Petit dit Beauchemin

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 1er décembre 1983 ;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande le classement de cet immeuble à titre de monument historique ;

« Attendu » l'intérêt manifesté par le Conseil municipal et par la Société historique de Varennes à l'égard de la conservation de cette maison ;

« Attendu qu' »il s'agit d'une maison rurale très représentative de son type, datant de la seconde moitié du XVIIIe siècle et offrant plusieurs caractères authentiques ;

« Attendu qu' »il y a lieu de conserver et de mettre en valeur ce témoin remarquable de l'architecture vernaculaire montréalaise malgré la perte de ses dépendances fonctionnelles ;

« Compte tenu » enfin des représentations faites devant la Commission par le propriétaire, la Cie Gulf, qui demande la démolition de cette habitation ;

La Commission recommande :
83-3380

— de classer à titre de monument historique et de désigner sous ce nom la maison Petit dit Beauchemin à Varennes ;

— de poursuivre la négociation avec le propriétaire afin de trouver une utilisation pertinente de l'immeuble et d'entreprendre au plus tôt sa restauration et sa remise en état.

Adopté à l'unanimité.

## Québec — Théâtre Capitol

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 1er décembre 1983 ;

« Attendu » l'étude effectuée par les services compétents du Ministère qui demande de classer le théâtre Capitol (intérieur et extérieur) comme monument historique;

« Attendu que » le théâtre Capitol, connu alors sous le nom de l'« Auditorium », fut pendant près de trente ans la principale salle de spectacles de Québec et de sa région et qu'aujourd'hui, il est le plus ancien théâtre subsistant à Québec;

« Attendu que » l'architecture de ce théâtre constitue un bel exemple du style « Beaux-Arts » ayant une façade bien adaptée au site;

« Attendu que » ce théâtre a conservé une grande partie de son décor original et ses qualités plastiques;

« Attendu » l'intérêt du milieu pour sa conservation et son rôle comme centre culturel pour la ville de Québec et sa région;

La Commission recommande:
83-3381

— de classer à titre de monument historique (intérieur et extérieur, y compris l'orgue) le théâtre Capitol ou Auditorium;

— de procéder à une étude thématique des salles de théâtre et de cinéma au Québec.

Adopté à l'unanimité.

## Protocole d'entente

### *La municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et le ministère des Affaires culturelles*

Signature d'un protocole d'entente ayant pour but de doter la municipalité d'une réglementation et de plans d'urbanisme qui lui permettront de favoriser la conservation et la mise en valeur de son patrimoine.

Le ministère des Affaires culturelles s'engage à fournir l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux mentionnés à l'entente ainsi qu'à verser à la municipalité une subvention au montant de 6 800,00 $.

Après avoir pris connaissance du projet de protocole d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:
83-3421

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

## Protocole d'entente

### *La municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et le ministère des Affaires culturelles*

Signature d'un protocole d'entente ayant pour but de doter la municipalité d'une réglementation et de plans d'urbanisme qui lui permettront de favoriser la conservation et la mise en valeur de son patrimoine.

Le ministère des Affaires culturelles s'engage à fournir l'assistance technique requise pour la réalisation des travaux mentionnés à l'entente ainsi qu'à verser à la municipalité une subvention au montant de 6 800,00 $.

Après avoir pris connaissance du projet de protocole d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:
83-3422

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

## *Procès-verbal du 31 janvier 1984*

## Protocole d'entente

### *La Corporation municipale du village de Sainte-Jeanne-d'Arc et le ministère des Affaires culturelles*

Signature d'un protocole d'entente ayant pour but de permettre l'élaboration du concept de mise en valeur du vieux moulin de Sainte-Jeanne-d'Arc.

Le ministère des Affaires culturelles s'engage à accorder l'aide technique requise dans la préparation du concept de mise en valeur du vieux moulin de Sainte-Jeanne-d'Arc et à mettre à contribution ses études, sa documentation et ses expertises. Il s'engage également à verser à la municipalité une aide financière au montant de dix mille huit cent soixante-sept dollars (10 867,00 $), ce qui représente 90 % des coûts du projet.

Après avoir pris connaissance du projet de protocole d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère.

La Commission recommande:
84-3496

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

*Procès-verbal du 1er février 1984*

**Chicoutimi — Site de la vieille pulperie**

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 31 mars 1983;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande le classement de la vieille pulperie de Chicoutimi à titre de site historique;

« Attendu » l'intérêt manifesté par le Conseil municipal de la ville de Chicoutimi à l'égard de la conservation du site;

« Attendu que » les vestiges conservés et la topographie du site témoignent de façon éloquente du phénomène de l'industrie de transformation du bois en pulpe;

« Attendu que » ce site est sûrement le meilleur exemple existant de ce type d'industrie, d'autant plus que déjà au début du siècle, il était qualifié d'exceptionnel tant dans la région qu'au Québec;

« Attendu que » les grandes potentialités du site au niveau d'une mise en valeur intégrée de ces éléments à savoir: structures, procédés, histoire sociale, témoignages oraux, films et archives, peuvent générer une interprétation dynamique du rôle de cette industrie dans la région;

« Attendu » la qualité et l'envergure du plan d'aménagement et de mise en valeur proposé par le propriétaire du site;

« Compte tenu » des représentations faites devant la Commission par le ministère des Travaux publics à l'effet d'exclure le secteur du Haut-Plateau des limites du site;

« Compte tenu » des représentations faites devant la Commission par la Cie centrale S.P.C. et malgré l'impossibilité jusqu'ici de négocier un accord acceptable par les diverses parties, une telle entente demeurant réalisable après reprise des discussions;

La Commission recommande:
84-3497

— de classer à titre de site historique, selon les limites prévues à l'avis d'intention du 27 octobre 1983, la vieille pulperie de Chicoutimi et de la désigner sous ce nom.

Adopté à l'unanimité.

**Sainte-Pétronille, Île d'Orléans — Oeuvres d'art de la maison Porteous**

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 30 janvier 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande le classement à titre d'oeuvres d'art de la décoration intérieure (tableaux et immeubles par destination) de quatre pièces de la maison Porteous;

« Attendu » l'intérêt manifesté par la municipalité du village de Sainte-Pétronille pour la sauvegarde de ces biens culturels;

« Attendu qu' »il est exceptionnel de trouver au Québec une résidence privée ornée d'un aussi grand nombre de tableaux intégrés à la décoration;

« Attendu que » ces tableaux sont les oeuvres d'artistes aussi importants que William Brymner et Maurice Cullen, peintres paysagistes majeurs de l'époque 1900, qui ont contribué, chacun à leur façon, à faire connaître et disséminer au Canada et au Québec les courants artistiques de leur temps;

« Attendu qu' »en tant qu'ensembles décoratifs, dans leur cadre architectural comprenant boiseries, tapisseries, vitraux, ces oeuvres présentent un grand intérêt;

« Compte tenu » des représentations faites devant la Commission par le propriétaire, Le foyer de charité Notre-Dame d'Orléans incorporé, qui s'est montré favorable à la conservation et à la mise en valeur de ces oeuvres d'art;

« Compte tenu » que la Commission a déjà recommandé le classement des biens concernés (79-2278);

La Commission recommande:
84-3498

— de classer à titre d'oeuvres d'art certains éléments de la décoration intérieure (tableaux et immeubles par destination) de quatre pièces de la maison Porteous, tels que décrits à l'avis d'intention du 11 février 1983 et de les désigner sous le vocable « oeuvres d'art de la maison Porteous »;

— d'étudier la possibilité de contribuer spécialement aux travaux de l'immeuble où sont conservées les oeuvres.

Adopté à l'unanimité.

**Opémican — Poste de relais pour le flottage du bois (biens mobiliers)**

« Compte tenu » de l'avis d'intention émis par le ministre des Affaires culturelles, en date du 12 avril 1983, à l'effet de classer les biens culturels mobiliers du poste de relais pour le flottage du bois d'Opémican;

« Compte tenu » des représentations faites devant la Commission par le propriétaire, The Upper Ottawa Improvement Company Limited, à l'effet de

renoncer au classement d'une partie de ces biens mobiliers;

« Compte tenu » que les représentations faites devant la Commission par le Ministère à ce jour indiquent que les objets mentionnés à l'avis d'intention ne sont ni uniques ni d'un intérêt historique indissociable de l'ensemble du site;

La Commission recommande:
84-3499

— de lever l'avis d'intention de classement des biens culturels mobiliers du poste de relais d'Opémican;

— de suggérer à la Corporation les promoteurs d'Opémican de négocier avec le propriétaire des biens, The Upper Ottawa Improvement Compagny Limited, un protocole d'entente pour l'utilisation de ces biens à des fins de mise en valeur du site ou, dans l'impossibilité, d'acquérir d'autres biens mobiliers de valeur équivalente encore disponibles ailleurs dans la région ou au Québec.

Adopté à l'unanimité.

### Moffet — Ponts de Grassy Narrow

Suite à la destruction par le feu d'une partie (trois travées sur sept) d'un des deux ponts de Grassy Narrow, en juillet 1983;

« Compte tenu » de l'avis de la Commission (82-3083) du 17 décembre 1982 qui recommandait le classement à titre de monuments historiques des ponts de Grassy Narrow en raison du fait qu'il s'agit des deux seules structures en bois de type « Howe multiple » connues à ce jour au Québec et, qu'au surplus, leur longueur exceptionnelle en fait un bel exemple d'ingénierie civile;

La Commission recommande:
84-3500

— de classer à titre de monuments historiques les ponts de Grassy Narrow à Moffet, malgré qu'une section d'un des ponts a été incendiée et même si cette section devait être construite à neuf;

— d'appuyer auprès du ministère des Transports la suggestion de reconstruire les travées détruites par l'incendie.

Adopté à l'unanimité.

### Cap Saint-Ignace — Maison et laiterie Guimont

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 1er février 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande le classement de cet immeuble à titre de monument historique;

« Attendu » l'intérêt exceptionnel manifesté pour la conservation de ce bien par les représentants de la même famille depuis 1819;

« Attendu que » cette maison est le produit d'une évolution particulièrement harmonieuse et qu'elle témoigne d'une longue tradition agricole;

« Attendu » le bon état de préservation autant de l'intérieur que de l'extérieur de ce bien;

« Attendu que » cette maison est construite de pièces sur pièces de forme rectangulaire avec larmier centré, qu'elle comprend une cuisine d'été répétant en volume réduit le corps principal et que l'harmonie des ouvertures en font un exemple très représentatif d'un type familier dans la région de Montmagny;

La Commission recommande:
84-3501

— de classer à titre de monument historique la maison Guimont, avec la cuisine d'été et la laiterie, et de la désigner sous l'appellation de maison Guimont.

Adopté à l'unanimité.

## *Procès-verbal du 1er mars 1984*

### North-Hatley — Ferme Le Baron-Virgin

Suite à la destruction par le feu du bâtiment principal de la ferme, le 2 septembre 1983;

« Compte tenu » de l'avis de la Commission (83-3288) du 31 août 1983, qui recommandait de classer à titre de site historique l'immeuble désigné sous le nom de ferme Le Baron-Virgin, tel que décrit à l'avis d'intention du 18 mars 1983;

« Compte tenu » de la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 21 février 1984;

La Commission recommande:
84-3503

— de ne pas classer ni reconnaître la ferme Le Baron-Virgin;

— d'appuyer le projet de révision de la réglementation municipale amorcé par le Conseil municipal de North-Hatley.

Adopté à l'unanimité.

### Québec — Vieux Palais de Justice

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 21 février 1984;

« Attendu » l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande le classement à titre de monument historique du Palais de Justice de Québec;

« Attendu » l'intérêt manifesté par la municipalité de Québec pour la conservation de ce bien immobilier;

« Attendu que » l'ancien Palais de Justice constitue un exemple remarquable de l'architecture publique québécoise de la fin du XIX[e] siècle, tant par la richesse de son décor que par son état de conservation;

« Compte tenu » que la Commission a déjà recommandé la reconnaissance du bien concerné (79-2095);

La Commission recommande:
84-3504

— de classer à titre de document historique l'ancien Palais de Justice de Québec et de le désigner sous ce nom;

— de procéder à l'inventaire des biens mobiliers contenus dans le Palais de Justice;

— de conserver tout le mobilier jusqu'à ce que le projet final de réaménagement soit déposé;

— de privilégier l'approche d'une conservation intégrale de certaines pièces-témoins hautement significatives (exemples: salle d'audience de la cour criminelle, bureau du Juge en chef, salle des Jurés, etc.).

Adopté à l'unanimité.

### Saint-Hubert de Rivière-du-Loup — Presbytère

« Attendu » la demande d'avis de la part du ministre des Affaires culturelles, en date du 28 février 1984;

« Attendu » l'expertise des services compétents du Ministère qui demande de maintenir le statut de reconnaissance pour ce bien;

« Attendu » les circonstances entourant la démolition éventuelle de ce bien par le propriétaire;

La Commission recommande:
84-3505

— de maintenir le statut de reconnaissance pour ce bien;

— d'envoyer un avis d'intention de classement valable pour un an.

Adopté à l'unanimité.

### Protocole d'entente

#### *Office de planification et de développement du Québec, ville de Sillery et le ministère des Affaires culturelles*

Signature d'un protocole d'entente ayant pour but de fixer le cadre administratif à l'intérieur duquel sera subventionné l'aménagement d'un centre d'expositions et d'activités culturelles dans la villa Bagatelle.

Le ministère des Affaires culturelles s'engage à participer financièrement à ce projet pour un montant de 270 000,00 $ dont 100 000,00 $ proviennent d'un transfert de fonds de l'Office de planification et de développement du Québec.

Le montant total susmentionné ne devra pas être utilisé pour le fonctionnement du centre d'expositions et d'activités culturelles.

Après avoir pris connaissance du projet de protocole d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère, la Commission recommande:
84-3530

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

### Protocole d'entente

#### *Office de planification et de développement du Québec, ville de Québec et le ministère des Affaires culturelles*

Signature d'un protocole d'entente ayant pour but de fixer le cadre administratif à l'intérieur duquel sera subventionnée la réalisation de six (6) projets de restauration et/ou de réaménagement de propriétés municipales situées à l'intérieur de l'arrondissement historique de Québec, ainsi que la poursuite du projet d'interprétation « Découvrir Québec ».

Le ministère des Affaires culturelles s'engage à participer financièrement à ce projet par le biais d'un transfert de fonds de l'Office au Ministère pour un montant de 500 000,00 $.

Le Ministère versera à la ville les montants prévus à l'article 3 de ladite entente selon les modalités suivantes:

— 350 000,00 $ après la signature de l'entente;

— le solde, jusqu'à concurrence de 150 000,00 $, sur présentation d'un rapport d'étape par la ville de Québec sur recommandation du chargé de projet du Ministère.

Après avoir pris connaissance du projet de protocole d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère, la Commission recommande:
84-3531

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

### Protocole d'entente

#### *Ville de Chicoutimi et le ministère des Affaires culturelles*

Signature d'un protocole d'entente visant la restauration du bâtiment « Atelier de mécanique et fonderie » sur le site de la vieille pulperie de Chicoutimi.

Le ministère des Affaires culturelles accordera à la ville l'expertise nécessaire à la réalisation des travaux. Pour ce faire, le Ministère convient de mettre à la disposition de la ville les études, la documentation et l'aide technique nécessaire. Il identifiera au sein de son personnel les professionnels qui verront à assurer le suivi des travaux auprès de la ville.

Concernant plus spécifiquement les plans d'aménagement et de restauration à soumettre pour l'acceptation avant et au cours des travaux, le Ministère s'engage à répondre dans les cinq (5) jours suivant la réception des documents.

Le Ministère fournira par écrit son approbation, ses commentaires ou exigences dans un délai de dix (10) jours ouvrables après réception de toute demande qui sera effectuée par écrit par la ville relativement à ce projet.

Le Ministère s'engage à participer financièrement à ce projet en versant à la municipalité, avant le 31 mars 1985, une subvention maximale d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000,00 $).

Le versement de cette subvention se fera de la façon suivante:

**1983-1984**

un versement de sept cent cinquante mille dollars (750 000,00 $) sera affecté à la date de signature de l'entente;

**1984-1985**

deux versements de trois cent mille dollars (300 000,00 $) seront effectués selon la progression des travaux et des dépenses exécutés, sur la recommandation du représentant du ministère des Affaires culturelles;

le solde, soit cent cinquante mille dollars (150 000,00 $), sera effectué sur la présentation du certificat d'acceptation finale des travaux par l'architecte et sur la recommandation du représentant du Ministère.

Après avoir pris connaissance du projet de protocole d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère, la Commission recommande:
84-3532

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

### Protocole d'entente

#### *Ville de Chicoutimi et le ministère des Affaires culturelles*

Signature d'un protocole d'entente ayant pour but de réaliser une étude sur le concept d'interprétation pour le site historique de la pulperie de Chicoutimi, dont principalement l'édifice Atelier mécanique et fonderie, ainsi que pour la zone historique du bassin comprise entre le site de la pulperie et le poste de traite de Chicoutimi.

Le ministère des Affaires culturelles s'engage à participer financièrement à ce projet pour un montant de deux cent mille dollars (200 000,00 $) qui doit être exclusivement affecté à la réalisation de cette étude.

Le Ministère convient de fournir à la ville une aide technique afin d'assurer l'expertise nécessaire à la réalisation de l'étude. Il convient également de mettre à la disposition de la ville les études et les documents qu'il possède sur le sujet. À cet effet, le Ministère désignera les membres du personnel chargés du suivi des travaux reliés à l'étude auprès de la ville.

Le montant de la subvention sera versé à la ville de la façon suivante:

— un premier versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 $) dans les jours qui suivent la date de la signature de l'entente;

— un deuxième versement au montant de quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars (82 500,00 $) après le 1er avril 1984, sur présentation d'une facture de la ville faisant état de la progression des travaux et des frais encourus en regard de l'étude à la date de facturation;

— un troisième versement au montant de quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars (82 500,00 $) au cours de l'année financière 1984-1985, du Gouvernement, sur présentation d'une facture de la ville faisant état de la progression des travaux et des frais occasionnés en regard de l'étude à la date de la facturation;

— un dernier versement au montant de dix mille dollars (10 000,00 $) dans les jours qui suivent la remise au Ministère d'une copie de l'étude.

Après avoir pris connaissance du projet de protocole d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère, la Commission recommande:
84-3533

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

### Protocole d'entente

#### *Municipalité régionale de comté de Montmagny et le ministère des Affaires culturelles*

Signature d'un protocole d'entente ayant pour but de concevoir et de réaliser une partie de l'exposition destinée à sensibiliser la population à l'inclusion de la dimension patrimoniale dans les schémas d'aménagement et dans les plans de règlements d'urbanisme.

Le Ministère convient d'apporter à la municipalité l'aide technique requise lors de l'élaboration du projet. L'encadrement du projet sera effectué en collaboration par le Service de la mise en valeur du patrimoine de la Direction régionale de Québec.

Le Ministère accordera à la municipalité une subvention n'excédant pas mille sept cent soixante dollars (1 760,00 $) ce qui représente environ 80 % du coût total de la partie de l'exposition et du dépliant visés par la présente entente.

Le Ministère versera un montant n'excédant pas mille sept cent soixante dollars (1 760,00 $) de la façon suivante:

— un premier versement au montant de mille dollars (1 000 $) sera effectué suite à l'approbation par le Ministère du pré-montage de l'exposition et du dépliant;

— un deuxième et dernier versement d'une somme maximale de sept cent soixante dollars (760,00 $) ou d'un montant correspondant aux coûts réels de réalisation de l'exposition et du dépliant sera effectué après la tenue de l'exposition.

Après avoir pris connaissance du projet de protocole d'entente ainsi que de l'expertise du Ministère, la Commission recommande:
84-3534

— d'accorder un avis favorable à la signature de ce protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité.

## 2. Compte rendu des réunions du Comité des avis

### *La composition du Comité*

Le Comité des avis est constitué en vertu des dispositions de l'article 7.5, 2e paragraphe, de la Loi sur les biens culturels. Tel que la loi l'exige, le Comité des avis est formé du président, monsieur Paul-Louis Martin, du vice-président, monsieur Jean Lavoie et d'un commissaire, monsieur Vrej-Armen Artinian. Pour assurer un nombre maximum de membres présents à toutes les réunions, la Commission des biens culturels prévoit également un commissaire substitut, en l'occurrence monsieur Jacques Lemieux.

Dans le but de répondre efficacement aux demandes des requérants, le Comité des avis se réunit aux deux semaines et alterne le lieu des rencontres entre Québec et Montréal. Lorsque le Comité siège à Montréal, il reçoit pour étude les dossiers préparés par les Directions régionales de Montréal, de l'Outaouais et de l'Estrie. Aux réunions du Comité à Québec, les membres examinent les demandes élaborées et acheminées par la Direction régionale de Québec et les autres Directions régionales du réseau. Enfin, c'est aussi aux rencontres de Québec que le Comité examine les demandes de permis de fouilles ou de recherches en archéologie, tel que stipulé à l'article 35 de la Loi sur les biens culturels.

### *Activités du Comité*

Au cours de l'exercice 1983-1984, le Comité a tenu 41 séances, dont 15 à Montréal et 26 à Québec.

Le Comité a examiné 932 demandes de permis visés par les articles 18, 31, 48, 50 et 55 ainsi que 47 demandes de permis concernant l'article 35.

Le Comité a émis 939 avis favorables, demandé 62 sursis pour des renseignements additionnels et 42 avis défavorables. De ce nombre (936), 64 avis portaient sur des demandes d'aliénation en vertu des dispositions de l'article 32. De plus, le Comité a pris connaissance de 354 dossiers pour des travaux mineurs.

Tous les rapports du Comité des avis sont présentés aux réunions mensuelles de la Commission et mis à la disposition des membres qui peuvent ainsi les consulter. De plus, il arrive régulièrement que le Comité inscrit à l'ordre du jour des réunions de la Commission des dossiers dont la portée et/ou les incidences méritent d'être considérées par l'ensemble des commissaires. Cette pratique interne s'est exercée à 21 reprises au cours de la présente année.

### *Quelques dossiers soumis par le Comité à la Commission*

Au cours de la dernière année, trois dossiers ont fait l'objet de commentaires élaborés et ont été signalés aux commissaires. Il s'agit de la forêt de Saraguay à Montréal, des travaux de restauration de la voûte de l'église de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie à Repentigny et de la Terrasse Turcotte à Trois-Rivières. Le texte de ces commentaires est reproduit ici intégralement.

### *Procès-verbal du Comité des permis du 28 juillet 1983*

### Montréal — Forêt de Saraguay

#### *Présentation*

Le 5 mai 1983, la Commission des biens culturels était saisie d'une demande de lotissement de la bande Est de la forêt de Saraguay. L'analyse, effectuée par les services du ministère des Affaires culturelles à Montréal, identifiait plusieurs aspects du projet et posait certaines conditions à la ville de Montréal et au promoteur, la compagnie Remo construction inc.

Préoccupée par le maintien d'une zone tampon la plus convenable au boisé et tenue en alerte par les groupes de citoyens depuis le moment des audiences publiques de 1979, la Commission a jugé bon de commander une contre-expertise à des consultants spécialisés en foresterie urbaine. S'il paraît évident que la volonté populaire exprimée en 1979 était « de ne voir ni modifié ni amputé le périmètre proposé » (C.B.C., Rapport annuel 1979-1980, p. 71), il est apparu par la suite aux yeux de tous les intervenants — ministères, administrations municipales, experts — qu'un aménagement contrôlé s'offrait possiblement comme le choix le plus acceptable dans les circonstances et que l'objectif primordial de maintenir une zone tampon la plus naturelle possible pouvait donc être atteint à la satisfaction des parties.

Le présent avis s'attache conséquemment à décrire les conditions essentielles à l'aménagement le plus harmonieux et le moins dommageable de cette portion de l'arrondissement naturel de Saraguay.

#### *Recommandations*

1. Concernant le transfert de gestion de la bande Est en vertu de l'article 49.

La Commission examinera favorablement cette demande aussi tôt que les dispositions réglementaires auront été modifiées en tenant compte des recommandations qui suivent et dès qu'elles auront été approuvées par le ministère des Affaires culturelles.

2. Concernant le lotissement et l'aménagement de la bande Est.

« Attendu » l'étude effectuée par la Commission des biens culturels, étude dont les conclusions sont entièrement entérinées par son Comité des avis, il ressort ce qui suit. La Commission recommande au ministre des Affaires culturelles:

#### *Le plan de lotissement*

83-3247

— d'exiger que soient cartographiés les sites de la bande Est contenant une végétation arborescente à conserver et que des corrections conséquentes soient apportées au plan de lotissement avant son approbation.

Adopté à l'unanimité.

#### *La relocalisation du petit parc*

83-3248

— d'exiger la création d'une bande de protection du ruisseau d'une dizaine de mètres de largeur de part et d'autre de celui-ci: d'élargir cette bande en approchant des limites de la forêt de façon à inclure les cinq lots boisés situés au nord du ruisseau, cette bande de terrain étant appelée à continuer de jouer son rôle tampon vis-à-vis de la communauté végétale no 123. La superficie finale du parc incluant les abords du ruisseau ne dépasserait pas un hectare (10 % de la superficie totale du développement) et ce parc devra nécessairement et obligatoirement être aménagé en qualité d'espace vert et non pas demeurer un terrain vague servant par exemple de dépôt à neige durant l'hiver.

Adopté à l'unanimité.

#### *La portion de rue adjacente à la forêt*

83-3249

— de faire modifier le tracé de la portion de rue adjacente à la communauté 123, sur une longueur de quatre-vingt (80) mètres environ afin de prévenir l'effet de bordure important sur cette partie de la forêt, d'éviter de créer une zone d'accès à la forêt et d'éviter un drainage possible de la nappe phréatique à cet endroit. Il serait préférable de disposer à la place une série de lots de la profondeur de trente-trois mètres et demi (33,5).

Adopté à l'unanimité

### *Les corrections au règlement 5860 de la ville de Montréal*

Outre les modifications et additions exigées par le ministère des Affaires culturelles, notamment:

— l'installation d'un ponceau sous la rue au droit de passage du ruisseau;

— la construction étanche des égoûts et de l'aqueduc;

— une marge de recul flexible avec une norme minimale et maximale;

— l'approbation par un Comité de la ville de la localisation définitive des constructions sur les lots;

— une occupation du sol par le bâtiment principal inférieure à 2 200 pi² et à 28 % de la superficie totale du lot;

— la réduction de l'entrée charretière à une automobile seulement;

— la conservation d'une bande de 10′ de terrain pour fins de parc du côté Est du muret de façon à pouvoir installer, le cas échéant, une clôture isolant le parc de la partie Est;

83-3250

— d'exiger que la ville de Montréal s'engage à examiner individuellement tous les arbres dans les lots délimités avant le commencement des travaux; à partir de critères pré-établis, qu'elle réalise un relevé de leur état de santé et qu'elle procède par la suite à la sélection des arbres à conserver;

— d'exiger qu'il soit tenu compte des arbres de toute dimension lors de cette sélection et que l'on ne s'arrête pas seulement à un diamètre limité;

— d'exiger qu'il soit créé un cahier de normes et de charges particulières dans lequel on retrouverait des clauses relatives à la protection individuelle des arbres en bordure des travaux ainsi que dans la zone de recul arrière;

— d'exiger que la ville de Montréal s'assure que ces clauses seront bel et bien respectées par le contracteur au moment des travaux;

— d'exiger que la ville de Montréal détermine, par la suite, via un modèle mathématique, une relation entre le nombre d'arbres à conserver et la superficie de chacun des lots. Au-delà d'un seuil critique fixé préalablement, le propriétaire aura ainsi le droit de procéder à des abattages. En deçà du seuil, il sera contraint de reboiser. Précisons que la ville de Sillery, en banlieue de Québec, possède actuellement un tel modèle et que son application s'avère très pratique.

Adopté à l'unanimité.

### *Les mesures de mitigation dans la zone adjacente à la bande Est (partie nord-ouest)*

L'élévation actuelle de la nappe phréatique dans la communauté 116 crée une mortalité des arbres en place; cette élévation risque, d'ailleurs, d'être accentuée une fois les travaux de construction domiciliaire effectués dans la zone adjacente. Aussi, pour remédier à cette situation, nous recommandons:
83-3251

— d'intercéder auprès de la Communauté urbaine de Montréal afin que cette dernière procède le plus tôt possible à l'installation d'une série de ponceaux sous l'avenue Jean Bourdon; des précautions devront cependant être prises afin que le drainage ainsi provoqué ne soit pas excessif au point de modifier l'équilibre de l'érablière argentée.

Adopté à l'unanimité.

### *La réhabilitation du ruisseau*

Advenant le cas d'un abaissement de la nappe phréatique dans les communautés avoisinant le ruisseau, il faudrait:
83-3252

— procéder à une réhabilitation de ce dernier. Ce procédé consistant à pomper l'eau de la rivière des Prairies jusqu'à la tête du ruisseau peut sembler à première vue artificiel. Toutefois, en déterminant scientifiquement le débit approprié et en exerçant une surveillance, ce système peut compenser pour les pertes d'eau encourues à cause du développement domiciliaire;

— nous tenons cependant à faire une mise en garde: des précautions devront être prises par la ville de Montréal afin que des produits toxiques ne soient pas accidentellement déversés dans le ruisseau. Ceci inclut également les amas de neige contenant du sel de déglaçage qui pourraient être déposés sans connaissance de cause aux abords du ruisseau. Une telle action aurait des conséquences néfastes pour l'équilibre des communautés végétales voisines.

Adopté à l'unanimité.

### *L'installation d'une clôture riveraine du passage*

Il serait souhaitable:
83-3253

— d'installer une clôture uniforme et de qualité visuelle appropriée pour séparer les lots riverains du passage de trois mètres et demi (3.5) prévu à l'Est du muret de pierre, ceci dans le

but d'isoler convenablement le futur parc des propriétés privées qui le bordent.

Adopté à l'unanimité.

### *Procès-verbal du 31 août 1983*

### Repentigny — Église de la purification de la Bienheureuse Vierge Marie

#### *Travaux de restauration prévoyant l'enlèvement de la voûte réalisée en 1907 par les architectes Gauthier et Daoust.*

Le 5 juillet dernier, le Comité des avis de la Commission des biens culturels était saisi d'une demande provenant de la Fabrique de l'église de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie à Repentigny. Des travaux importants, entrepris sur ce monument depuis l'été 1981, conduisent aujourd'hui à intervenir à l'intérieur de l'église, plus précisément sur la voûte et sur le décor de la nef et du choeur.

La proposition de la Fabrique et de l'architecte a été l'objet d'une étude sérieuse de la part du « Comité spécial pour la restauration » mis sur pied à cet effet le 13 mai 1981. C'est donc en toute connaissance des causes et des effets et appuyée par des conseillers compétents que la Fabrique demande au Ministère un permis pour démolir la voûte de 1907, restaurer l'oeuvre de Quévillon qu'elle est venue masquer, redécorer colonnes et entablement, relocaliser les portes de la sacristie et retoucher le décor des bas-côtés.

Vu l'importance de l'oeuvre et les conséquences de la philosophie d'intervention à retenir, le Comité des avis s'est rendu sur place le 14 juillet, accompagné de deux experts-conseils, les historiens d'art Jean Bélisle et Luc Noppen, et guidé par les chargés de projet du Bureau du Ministère à Montréal. Après discussion et réflexion, le Comité des avis désire exprimer certaines considérations motivant sa recommandation non favorable, elles concernent dans l'ordre suivant: la valeur et la nature du monument et des oeuvres d'art mises en cause, le contexte des travaux, les principes de conservation et de mise en valeur, les opinions des experts consultés.

#### *La valeur et la nature du monument*

L'église de la Purification à Repentigny est la plus ancienne du diocèse de Montréal. Commencée en 1723 (pour remplacer une église de bois déjà âgée de quarante ans), la maçonnerie de l'église a été terminée après six ou sept ans. Entre 1734 et 1759, le sculpteur Antoine Cirier exécuta divers travaux de décoration, dont les deux autels latéraux qui demeurent encore aujourd'hui les rares vestiges de sa production. Par la suite Philippe Liébert (sanctuaire et retable) et Louis Quévillon (tombeau d'autel et voûte) poursuivent l'oeuvre de décoration et d'embellissement. En 1850, l'église est agrandie et élargie: on lui ajoute deux bas-côtés dans le prolongement des murs des croisillons et une nouvelle façade flanquée de deux tours. Le sculpteur Louis-Xavier Leprohon exécute peu après les chapiteaux et les corniches de la nef. Finalement, en 1907, les architectes Gauthier et Daoust ont la charge de refaire la voûte de l'église. Ils réalisent alors une oeuvre nouvelle à motifs de plâtre sur une surface de bois entoilée imposée sur l'ancienne voûte de 1819. Des bancs neufs, une balustrade et la niche au-dessus du maître-autel complètent leurs travaux.

Pour l'essentiel, voilà la chronologie et les principales étapes d'édification de ce temple religieux. Du moins il offrait cette apparence au moment du classement à titre de monument historique en 1977-1978. Rappelons les motifs qu'invoquait la Commission des biens culturels à sa réunion d'octobre 1977:

« Attendu qu'à plusieurs égards, l'église de Repentigny constitue un bien culturel de grand intérêt. Le retable et les tabernacles des autels latéraux sont les seules oeuvres importantes d'Antoine Cirier qui subsistent encore. Certains autres éléments de la décoration intérieure et du mobilier du culte sont de Philippe Liébert, Louis Quévillon et Louis-Xavier Leprohon. La lampe du sanctuaire est une des premières oeuvres qu'exécuta Amyot après son retour d'Europe.

Enfin, cette église est le seul exemple de bâtiment ayant un chevet à pans coupés qui nous soit resté du Régime français. À ce titre, ce chevet est le plus ancien de la région de Montréal et, dans l'ensemble, une importante valeur didactique se rattache à l'évolution de cet édifice.

La Commission recommande:

— de classer l'église de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie, monument historique;

— de classer oeuvres d'art la lampe du sanctuaire, oeuvre de Laurent Amyot et un ciboire, oeuvre de Pierre Huguet dit Latour ainsi que les trois autels. »

On peut le constater, la Commission, s'appuyant sur les expertises du Ministère en 1977, estimait déjà qu'« une importante valeur didactique se (rattachait) à l'évolution de cet édifice ». Par ailleurs, il est vrai qu'il n'était fait aucune mention de la valeur de la voûte surajoutée en 1907 par Gauthier et Daoust.

Deux questions fondamentales sont donc soulevées dans cette demande de permis: il s'agit d'abord d'un jugement de valeur sur les oeuvres en cause, puis d'un parti de restauration hautement discutable et aux conséquences lourdes. L'historien d'art Jean Bélisle a bien résumé pour la Commission les enjeux du dilemme:

« Le projet de restauration de l'église paroissiale de la Purification de Repentigny soulève de nombreuses questions, dont la plus importante est sans contredit le rétablissement de la voûte de 1819 exécutée par les sculpteurs de l'atelier de Louis-Amable Quévillon. Pour ce faire, les responsables du projet doivent faire disparaître la voûte que les architectes Louis-Zéphirin Gauthier et J.-E.-C. Daoust ont plaquée en 1907, sur la voûte originale de Quévillon.

Actuellement, toutes les théories de restauration s'opposent à de tels procédés. Ce qui existe ne peut et ne doit pas être oblitéré au profit du retour à une phase antérieure du bâtiment. L'oeuvre installée en 1907 fait partie intégrante de l'évolution du bâtiment. Ce que les paroissiens et la Fabrique de Repentigny ont commandé aux architectes Gauthier et Daoust doit être considéré de la même façon que les oeuvres des Liébert, Cirier, Quévillon et Leprohon. Cette voûte de 1907 témoigne au même titre que le tabernacle de Liébert de l'évolution du goût d'une société.

Ainsi, sur le plan théorique, le projet soumis par l'architecte Vilandré, la Fabrique de la paroisse et l'Archevêché de Montréal ne peut se justifier. Mais il y a un hic. Ce bâtiment est, avant d'être un monument historique, une église. Un bâtiment qui a conservé sa fonction d'origine et qui dessert toujours une population. Or, il semble que cette population, du moins une partie, veut de la même façon qu'en 1819 et 1907 mettre son église au goût du jour. Elle cherche à retrouver ses racines. Pour ce faire, elle veut redonner à son temple une partie de son apparence ancienne. La découverte plus ou moins fortuite de la voûte de 1819 amène la Fabrique à concevoir un plan grandiose où cette ancienne voûte tiendra le premier rôle. Le problème se pose ainsi: est-ce que la théorie doit prendre le pas sur la volonté populaire? Nous ne le croyons pas. Le danger réside dans le fait que le rétablissement de la vieille voûte ne sera peut-être plus du goût de la population future de la paroisse. On peut penser qu'en 2083, la voûte de Gauthier et Daoust sera aussi regrettée que celle de Quévillon actuellement. Nous nous trouvons devant un dilemme.

### *La voûte de 1819*

La voûte de Quévillon est l'ancêtre au plan formel de la voûte de 1907. Malheureusement, très peu de voûtes de l'époque de Quévillon nous sont parvenues. L'inventaire partiel des voûtes influencées par Quévillon et son groupe montre bien le problème auquel nous faisons face. La voûte de Boucherville de 1801 et celle de Marieville de 1815 ont été détruites par le feu. Celle de Sainte-Rose de 1811, celle de Notre-Dame de Montréal de 1809, celle de Saint-Cuthbert de 1813, pour n'en mentionner que quelques-unes, ont été démolies lors de la reconstruction de ces églises. Certaines, comme celle de la chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours de Montréal (vers 1815), ont tout simplement été doublées d'une nouvelle voûte comme à Repentigny. Celles qui existent encore ont parfois été modifiées à tel point qu'il est difficile d'y reconnaître la marque de l'atelier de Saint-Vincent-de-Paul. Nous pensons en particulier à celle de l'église de Vaudreuil attribuée à André Achim de 1834. Les meilleurs exemples en bon état demeurent les voûtes de Saint-Mathias (1821), de Verchères (1819-1823) et de l'Acadie (1812-1822). Comme on peut facilement s'en rendre compte, il ne reste pas grand chose à l'importante production de l'atelier de Quévillon.

La voûte que Quévillon réalise pour l'église de Repentigny, d'après les vestiges qui viennent d'être retrouvés, est très simple en comparaison des autres voûtes produites par son atelier. Elle compte néanmoins la majorité des éléments traditionnels des voûtes du début du XIX$^{e}$ siècle; rosaces, motifs de losange, gloire, etc. Mais l'agencement de ces différents éléments est tout à fait particulier par sa simplicité. Dans sa voûte de Repentigny, Quévillon ne fait pas appel au bassin qui est une des marques distinctives de ses productions. Il se contente de placer les différents éléments en enfilade sans utiliser de nervures. Les trois éléments décoratifs dominants le choeur sont simplement encerclés par une chaîne constituée de motifs de feuilles. Cette voûte de Repentigny représente à notre avis une phase de transition entre les voûtes dépouillées du XVIII$^{e}$ siècle vers les voûtes très ornées du XIX$^{e}$ siècle dont l'exemple le plus achevé est sans doute celle réalisée par le sculpteur David Fleury-David entre 1816 et 1821 pour l'église du Sault-au-Récollet. C'est à ce titre que la voûte de 1819 de Repentigny est très importante pour la connaissance de la sculpture religieuse au Québec.

### *La voûte de 1907*

La voûte de 1907 est également intéressante à plus d'un titre. Elle n'est pas un type de transition comme celle de 1819. Mais elle est un bon exemple

de la production des architectes de la fin du XIX[e] siècle. Gauthier n'est pas le premier venu. Il travaille depuis les années 1870 dans le sillage du célèbre Victor Bourgeau, à de nombreuses églises. En 1879, le presbytère de Saint-Denis-sur-Richelieu est construit sur ses plans. En 1881-1882, il travaille à l'aménagement intérieur de l'église Saint-Pierre-de-Sorel. Vers 1885, il dresse les plans de l'intérieur de l'église de Saint-Antoine-sur-Richelieu. À la toute fin du XIX[e] siècle, en 1899, il travaille à la Baie-du-Febvre. Il laisse aussi sa marque sur la façade de Sainte-Geneviève-de-Pierrefonds en 1909. Il construit en collaboration avec Daoust l'église de style néo-gothique de Saint-Viateur d'Outremont en 1911.

Le genre de voûte que ces deux architectes préconisent en 1907 pour Repentigny se rapproche beaucoup de celles qu'ils avaient exécutées auparavant en 1881 à Sorel et à Saint-Antoine en 1885. Ce genre de voûte très compartimentée apparaît très tôt au Québec. Déjà en 1818, François Baillairgé exécute une voûte de ce type pour la cathédrale de Québec. Il va d'ailleurs utiliser des appliques de plâtre fabriquées par l'italien Donati, pour orner ses caissons. Le fils de François, Thomas va par la suite faire de ce type de voûte une sorte de marque de fabrique. À la fin des années 1830, les églises de Saint-Antoine-de-Tilly et de Saint-François (I.O.) vont recevoir ce genre de voûte. Il n'est toutefois pas encore question de doubleaux massifs. Les caissons sont délimités par des moulures doubles sans grand relief. Dans la région de Montréal, l'architecte Victor Bourgeau va reprendre la recette. À Saint-Grégoire-de-Nicolet, une voûte est construite en 1858 par Dussault et Vézina sur les plans de Bourgeau. Cette dernière reprend dans les grandes lignes le vocabulaire mis à la mode par les Baillairgé. Les doubleaux prennent cependant un peu plus d'épaisseur. Les architectes Perrault et Ménard vont également poursuivre les recherches sur ce genre de voûte. Somme toute, la voûte de 1907 de Repentigny n'est pas très originale dans sa conception. Elle fait état de recette ancienne de près de 80 ans. Ce n'est certainement pas un prototype. Elle se situe à la fin d'une tradition.

### *État des voûtes*

Mais que nous reste-t-il en fait de la voûte de 1819? Lorsqu'en 1907, on installe la nouvelle voûte, on la plaque littéralement sur l'ancienne. Pour ce faire, on arrache tous les éléments décoratifs de 1819. Certains seront réutilisés pour décorer les quatre rosaces placées dans la voûte du choeur, d'autres vont se retrouver au plafond de la sacristie et sous le jubé. De la voûte originale, il ne restera, si on oublie la structure, que l'empreinte laissée dans la peinture par les éléments arrachés. Au mieux, on peut dire qu'il reste environ 15 % des éléments décoratifs de la voûte de 1819. Ce qui nous reste en réalité, c'est le plan général grandeur nature de l'oeuvre de Quévillon et de son équipe.

La voûte de Gauthier et Daoust a elle aussi perdu certains de ses éléments depuis son installation il y a près de 80 ans. Toute la décoration peinte au pochoir sur les faux arcs doubleaux s'est effacée avec le temps. Seule une observation attentive nous permet d'en déceler les traces. Par contre la structure et les appliques de plâtre sont intactes. »

Après avoir tenu ce raisonnement, monsieur Bélisle suggère une solution de compromis: conserver la voûte de 1907 tout en aménageant des ouvertures de façon à faire apparaître les traces de la voûte de 1819, montrant « clairement l'évolution de cette importante composante de l'architecture et de la sculpture religieuse au Québec ».

Quant à monsieur Luc Noppen, son avis écrit n'est pas encore parvenu à la Commission, mais s'est déjà prononcé verbalement contre le rétablissement de la voûte en 1819.

### *Le contexte des travaux*

La Commission doit aussi tenir compte dans son évaluation du contexte entourant les travaux. Or il ne s'agit manifestement pas de simples travaux d'entretien mais bel et bien d'un programme de restauration et de mise en valeur qui a débuté formellement le 13 mai 1981. Y sont associés et motivés par le souci de rendre à ce temple toute sa beauté, les marguillers, les curés, les autorités du diocèse de Montréal et généralement la population de la paroisse appelée à contribuer à ses deniers.

Il paraît bien se trouver là une volonté quasi unanime, à plusieurs égards exemplaire, de mettre en valeur un héritage collectif de propriété d'abord locale, nationale ensuite.

La Commission ne peut pas rester insensible à cette volonté et à cette recherche également spirituelle d'une foi bien enracinée: « ...mieux connaître ce monument vénérable que le labeur de tant et tant de générations a élevé, modifié, conservé. Il y a là pour nous un riche héritage à mettre en valeur. (...) Il nous fera du bien d'admirer et d'apprendre à aimer cette maison qui parle », explique le curé Claude Desrochers dans un dépliant consacré à l'église qualifiée de monument précieux du patrimoine architectural québécois.

Le sérieux de la démarche entreprise, la réflexion approfondie des gestes envisagés et le bon sens d'autant de gens sont autant d'éléments positifs dont il faut tenir compte.

### *Les principes de conservation et de mise en valeur*

Les principes de conservation ont évolué eux aussi dans le temps. Après les philosophies antiquariennes et réformistes, sont venues les esthétisantes puis les ultra-conservatrices. S'il est vrai qu'il y a autant de théories que de pratiques, il est non moins évident que le plus grand danger serait de se figer dans une attitude doctrinaire réduisant toute intervention sur un bien culturel au maintien de l'existant.

Il faut par ailleurs prendre conscience de la portée sociale des interventions, dès l'instant qu'elles ont pour effet de priver à jamais nos concitoyens de la connaissance ou de la jouissance d'une oeuvre. La restauration d'une oeuvre d'art ou d'un bien mobilier ne s'embarrasse pas d'autant de scrupule, on voit couramment les toiles et les sculptures passer au décapage pour retrouver leur apparence première. Mais l'oeuvre d'architecture suscite plus d'hésitation, la valeur intégrale et monumentale de l'ensemble étant autrement perçue.

La Commission estime que le cas de Repentigny offre les particularités:

— d'être déjà une église-musée, un lieu hautement privilégié par la qualité et l'ancienneté de ses trésors religieux;

— d'offrir aux fidèles et aux visiteurs une évolution très didactique et très représentative de l'histoire de l'art religieux;

— de pouvoir offrir aux paroissiens et aux visiteurs par des modes contemporains de communications (maquettes, audio-visuels, montages didactiques) une lecture très intéressante de cette évolution sans pour autant détruire irrémédiablement un décor significatif et somme toute homogène.

Et qu'en conséquence, il serait inopportun et non justifiable d'effectuer les travaux demandés sur la voûte actuelle.

### *Recommandations concernant la voûte de 1907*

« Considérant » l'importance et la valeur didactique du décor intérieur actuel de l'église de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie;

« Considérant » que la voûte de Gauthier et Daoust témoigne tout autant que les ouvrages ou éléments plus anciens du goût de son époque et qu'elle contribue à unifier l'aspect intérieur terminal d'un édifice qui a beaucoup évolué dans le temps;

« Considérant » par ailleurs les incertitudes nombreuses des liens structuraux et décoratifs établis forcément lors des agrandissements et modifications ultérieurs à 1819;

« Considérant » le haut degré de conjonctures, d'interprétation, voire de créations nouvelles que le rétablissement de la voûte de 1819 impliquerait, au point de risquer la reconstitution tout à fait gratuite et aléatoire d'un décor qui n'existât jamais sous cette forme;

Le Comité des avis recommande:
83-3290

— de ne pas délivrer le permis pour l'enlèvement de la voûte de 1907;

— d'intervenir plutôt dans le sens de sa réparation et de sa restauration la plus soignée.

### *Recommandations concernant la voûte de 1819*

« Considérant » néanmoins l'importance, pour la connaissance de l'histoire de ce temple et de l'art religieux en général, de la découverte des traces de l'oeuvre de Quévillon;

« Considérant » les moyens alternatifs de mise en valeur facilement disponibles;

« Considérant qu' »il y a lieu d'archiver adéquatement les données mises au jour.

Le Comité des avis recommande:
83-3290-1

— de faire effectuer un relevé architectural et photographique le plus complet possible des traces de la voûte de 1819 avant les travaux de réfection;

— de conserver et de faire connaître les documents et les éléments obtenus de ces relevés.

### *Recommandation concernant l'information publique*

« Considérant que » les paroissiens et les autorités paroissiales et diocésaines ont entrepris une oeuvre de mise en valeur absolument remarquable et bien conduite;

« Considérant » la complexité de ce cas et les limites étroites dans lesquelles se meuvent les opinions des partenaires impliqués dans cette intervention;

« Considérant » néanmoins qu'il est tout à fait sain et souhaitable que chaque partie puisse exprimer publiquement son opinion a chaque fois que l'intérêt collectif l'exige.

***Le Comité des avis recommande au Ministre:***

83-3290-2

— d'organiser, s'il y a lieu, une séance d'information publique portant sur la nature, les conséquences et les choix de l'intervention.

Le Comité des avis se dit prêt pour sa part à rendre public le présent avis, si une demande lui parvient en ce sens.

Adopté à l'unanimité par le Comité des avis et adopté à la majorité par la Commission des biens culturels réunit en séance plénière à Montréal, le 31 août 1983.

***Procès-verbal du 31 janvier 1984***

**Trois-Rivières — Terrasse Turcotte**

***Démolition de la terrasse actuelle et aménagement d'une nouvelle terrasse à fonctions multiples.***

La demande de démolition de la terrasse accompagnée du projet de remplacement est parvenue à la Commission le 12 décembre dernier. Il y avait urgence, paraît-il, et ce, en dépit du fait que, le 26 novembre 1982, la Commission demandait par écrit à l'architecte responsable du projet d'examiner les esquisses préliminaires avant d'engager le processus plus à fond.

Malgré tout, le Comité des avis de la Commission a examiné soigneusement la demande et s'est interrogé sur les impacts du projet sur l'arrondissement historique de Trois-Rivières. Désireux d'obtenir des explications sur plusieurs points, le Comité s'est rendu à Trois-Rivières le 10 janvier, où il fit part aux autorités municipales de l'état de son questionnement et des réflexions nées de l'analyse du projet.

Une partie des échanges visait à comprendre les contraintes du site, les choix retenus et les charges imposées aux concepteurs. L'autre partie de la discussion a porté sur les éléments à revoir afin d'atténuer l'impact du projet vis-à-vis l'arrondissement historique. Ainsi, le Comité invitait le requérant:

— à maintenir la voie d'accès (côté piétonne ou routière) à l'extrémité ouest, reliant la rue des Forges au Platon. Cette côte possédait une valeur historique, ayant servi depuis toujours d'accès et de lien entre le Port et l'ancien noyau de la Cité;

— à reformuler le niveau supérieur de la terrasse dans laquelle il serait préférable de souligner, voire de rappeler, la linéarité de l'ancien ouvrage qui borde le plateau naturel et sert de balcon-promenade aux citoyens; le design du projet créait un effet de masse alors que c'est l'effet de ligne qui paraissait le plus indiqué;

— à dégager les perspectives visuelles nord-sud (des rues du Platon, Saint-Louis et Saint-François-Xavier) de façon à ouvrir et à encadrer la perception du fleuve et de l'horizon marin à partir de l'arrondissement historique;

— à éliminer les espaces de stationnement (14) prévus au niveau supérieur de la terrasse;

— à simplifier les niveaux et les paliers apparaissant inutiles, complexes et fort peu pratiques;

— à faire connaître enfin l'échéancier prévu des travaux.

Le requérant prit bonne note de ces remarques et s'engagea à examiner la possibilité de modifier les plans.

Huit jours plus tard, le 18 janvier, à la demande de monsieur André Laneuville, le Comité des avis le recevait à Québec, accompagné de monsieur Dufresne, afin d'examiner les plans modifiés du projet.

À sa grande satisfaction, le Comité a constaté que les nombreux plans répondent en bonne part aux objections posées antérieurement: un niveau de stationnement a été enlevé permettant d'abaisser l'ouvrage, la côte de l'ouest devient piétonne bien que traitée en décroché, les perspectives visuelles sont améliorées, le stationnement du niveau supérieur disparaît et enfin un échéancier des travaux est aussi déposé.

Après discussion, il fut convenu qu'une possibilité existait encore de revoir aussi la conception et l'aménagement du niveau supérieur pour en accentuer la linéarité.

En conséquence, le Comité des avis recommande au Ministre:

84-3432

— d'autoriser la démolition de la terrasse Turcotte;

— d'autoriser également le projet d'aménagement sur la base des plans et de l'échéancier déposés à la C.B.C. le 17 janvier 1984, aux conditions suivantes:

que la côte piétonne de l'extrémité ouest soit revue de façon à y maintenir les principales caractéristiques (tracé, ouvertures, axe) de la voie actuelle reliant la rue des Forges au Platon. Cette côte possède une valeur témoin ayant servi depuis longtemps d'accès et de lien entre le port et l'ancien noyau de la ville;

- que la conception et le traitement (mobilier urbain, plantations, etc.) du niveau supérieur du nouvel ouvrage soient revus de façon à rappeler la linéarité et l'effet balcon de la terrasse actuelle. Il serait possible pour ce faire de simplifier les vastes escaliers anguleux donnant accès au niveau inférieur;
- que la ville s'engage à ne pas utiliser les rues de l'arrondissement historique pour y dévier la circulation lourde durant les travaux.

### *Commentaire général*

Le Comité des avis estime qu'il s'agit d'une bonne initiative pouvant revitaliser ce secteur de la ville et entraîner à terme le redéploiement en périphérie des fonctions résidentielles et de l'activité commerciale.

Cependant, il s'étonne toujours de la présence dans ce projet d'un tunnel rail-route appelé à remplir un besoin probablement réel mais très légèrement perçu dans ses impacts futurs. Le Comité suggère au requérant, pendant qu'il en est encore temps, de s'interroger sur la nécessité de ménager des stationnements et des ascenseurs dans ce tunnel alors que d'autres villes expérimentent douloureusement les défauts, les caractères inhospitaliers et répulsifs de ces parcs à voitures.

Adopté à l'unanimité.

# Chapitre III

## Compte rendu des groupes de travail

Au cours de l'année 1983-1984, huit groupes de travail sont intervenus sur autant de sujets d'études. Pour la grande majorité, il s'agit de mandats qui se poursuivent et/ou se complètent. Rappelons-nous que c'est en 1981-1982 que la Commission des biens culturels amorce ces études dites « état de situation » à propos de certains patrimoines. Depuis, une dizaine de thèmes furent abordés. Examinons l'avancement de ces études durant la dernière année.

### *Le patrimoine maritime au Québec*

Le rapport de ce groupe de travail, approuvé par la Commission en décembre 1982, a fait l'objet d'une publication chez l'Éditeur officiel du Québec. Tiré à 1 500 exemplaires, le document d'une soixantaine de pages est disponible depuis juin 1983. Sans connaître un succès de librairie, ce rapport sert cependant la cause du patrimoine maritime. Il fut l'objet de discussions au moment d'un colloque régional à Rimouski en décembre 1983. De plus, selon le voeu des chercheurs du domaine maritime, le sujet sera repris lors d'un colloque international présenté à Québec en octobre 1984. Un comité spécial composé de chercheurs et des permanents de la Commission est à l'oeuvre depuis quelques mois pour voir à l'organisation de ce colloque intitulé « traditions maritimes au Québec » (10, 11, 12 octobre 1984). Ce colloque est un moyen de faire suite aux recommandations du rapport voulant que la recherche en ce domaine soit stimulée.

### *Le patrimoine agricole et horticole*

Ce groupe de travail a poursuivi ses travaux afin de compléter son échéancier de production. Après l'appel de commentaires auprès des intervenants, le groupe a tenu des ateliers de travail à Québec (13 octobre), à La Pocatière (14 octobre) et à Montréal (18 octobre). Les commentaires ainsi recueillis ont été pris en considération au moment de la rédaction de la dernière version du rapport. Malgré quelques retards, le document est présenté à la Commission le 1er février 1984. Les commissaires conviennent de recommander au ministre des Affaires culturelles les éléments d'une politique de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine agricole et horticole du Québec.

#### Position de principe

#### Notion

Le patrimoine agricole du Québec comprend l'héritage naturel et culturel de la collectivité dans ses rapports avec le sol cultivable.

Cet héritage inclut toutes les dimensions de la relation de l'homme avec la terre productive, temporelles et spatiales, matérielles autant qu'imaginaires. Historiquement, il tient autant d'un mode de vie que d'un mode de production dominant et il est appelé, dans l'avenir, à représenter une source essentielle à la continuité culturelle et à la survie de la population.

#### Contexte

Au cours des dernières années, et davantage encore dans un proche avenir, notre société a été et sera confrontée à des choix importants dans l'aménagement du territoire agricole et dans la recherche d'une production alimentaire efficace et rationnelle. Les politiques qui seront mises de l'avant par les intervenants publics et privés exerceront une influence extrêmement significative.

Pour demeurer supportables, ces choix doivent faire l'objet d'une concertation de tous les intéressés et reposer sur des fondements généraux et une reconnaissance de toutes les valeurs mises en cause. Sans prétendre épuiser la réalité du patrimoine agricole, les réflexions qui suivent peuvent constituer un premier élément positif de la solution et de l'approche globale qui sont requises.

#### Mise en valeur

Le patrimoine agricole constitue en soi une source de richesse culturelle, scientifique et économique dont la mise en valeur n'est aucunement incompatible avec l'activité contemporaine de production.

Il peut être mis en valeur et conservé, de façon active et intelligente, en tant qu'espace ou paysage humanisé et bâti, en raison aussi des savoirs techniques, des pratiques et des traditions auxquels il a donné naissance. Cette démarche doit être fondée sur le respect de la diversité et de l'authenticité des biens et des valeurs particulières aux lieux et aux régions.

Sur la foi de ces principes et considérant que la société québécoise se doit, à elle-même et à son passé agricole, de respecter et de permettre aux

générations futures d'apprécier la richesse de ce patrimoine, nous croyons que sa mise en valeur doit faire l'objet d'une concertation accrue et être davantage favorisée.

C'est pourquoi, nous, participants à cet atelier de travail, associés aux membres de la Commission des biens culturels, recommandons ce qui suit au ministre des Affaires culturelles:

— Que le ministre des Affaires culturelles intervienne auprès de son collègue, le titulaire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour que, parallèlement à l'agriculture à grande échelle, une politique intégrée favorise aussi la mise en valeur et la réoccupation des fermes de petites dimensions, celles des limites agro-forestières et celles qui offrent un potentiel important pour les productions dites marginales ou spéciales, étant entendu que la conservation des espaces ruraux du Québec passe d'abord par le souci de revitalisation et de continuité manifesté par les producteurs agricoles eux-mêmes;

— Que le ministre des Affaires culturelles, de concert avec les ministères concernés, avec les sociétés et les pouvoirs régionaux et locaux et avec les producteurs agricoles (M.R.C., municipalités, syndicats agricoles), développe une stratégie de mise en valeur des espaces ruraux du Québec; une telle stratégie pourrait être fondée sur une modulation des interventions passant de la diffusion des données du macro-inventaire (sous forme de cartes, d'atlas régionaux, de brochures, etc.) à l'aide technique pour la confection des schémas directeurs, jusqu'au protocole d'entente ou au classement des paysages les plus significatifs de chaque région culturelle; la gestion et l'administration de telles entités devant être confiées aux résidents eux-mêmes et à leurs représentants régionaux ou locaux;

— Que le ministre des Affaires culturelles mette l'accent au plus tôt sur la sauvegarde du patrimoine bâti de type agricole en adoptant ou en s'inspirant des propositions suivantes:

pour protéger et mettre en valeur les ensembles agricoles (habitations, dépendances et aménagements) les plus significatifs (exceptionnels et/ou représentatifs) de chacune des régions agricoles du Québec: utiliser les données du macro-inventaire, consulter les pouvoirs locaux et les associations culturelles et conférer sans plus tarder un statut légal adéquat (sites, monuments ou arrondissements) aux éléments retenus;

pour permettre au plus grand nombre de complexes agricoles traditionnels communs d'évoluer harmonieusement dans le respect de leurs caractéristiques propres et tout en respectant les intérêts vitaux des agriculteurs: mettre sur pied, de concert avec les intervenants régionaux (M.R.C. et producteurs), un programme de diffusion des connaissances et de sensibilisation aux valeurs culturelles des héritages architecturaux, assister les municipalités dans la conception, s'il y a lieu, d'une réglementation particulière, proposer de nouvelles mesures d'incitations fiscales ou de nouveaux programmes d'aides à la conservation d'éléments spécifiques du patrimoine agricole (ex. les granges rondes en Estrie), sensibiliser les agents régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en les associant à des missions régionales de sauvegarde;

pour favoriser des constructions agricoles neuves, plus respectueuses des traditions locales: créer un comité technique interministériel (MAPA — MAC — MIC — producteurs agricoles) qui verra à proposer aux services compétents les paramètres des implantations et des constructions nouvelles intégrant davantage les valeurs architecturales et paysagères existantes, qui verra, aussi, à développer avec les manufacturiers des formes et des matériaux aussi fonctionnels qu'esthétiques, qui pourrait, enfin, étudier l'opportunité de promouvoir, par voie de concours, une architecture et un génie rural innovants;

de profiter de la révision de la Loi sur les biens culturels pour évaluer et modifier au besoin l'article 49 de cette loi afin de permettre une administration plus souple et plus proche des réalités quotidiennes qui impliquerait la responsabilité directe des résidents des arrondissements ou des sites;

— Que le ministre des Affaires culturelles se dote d'une stratégie d'intervention et d'une politique d'action sur le thème de l'agriculture québécoise, un tel énoncé devant servir dorénavant d'inspiration et de référence aux travaux ethnographiques, archéologiques et muséographiques qu'il entreprend ou favorise;

— Que le ministre des Affaires culturelles reconnaisse et affirme son leadership et favorise la rationalisation des objectifs et des ressources en matière de sauvegarde du patrimoine agricole en associant à sa démarche les groupes et les centres de recherche universitaires ou institutionnels, les autres ministères concernés (MAPA, MEQ, MST) et les musées privés; cet effort de

concertation devrait tendre à inscrire et accrocher les recherches théoriques au patrimoine concert existant, à décloisonner les disciplines, à enrichir le contenu et l'interprétation des biens culturels régionaux et nationaux;

— Que, de toute urgence, le ministre des Affaires culturelles intervienne auprès de son collègue le ministre de la Science et de la Technologie pour que ce dernier favorise, en collaboration de certains centres de recherche universitaires et d'associations volontaires, la mise sur pied de programmes prioritaires de cueillette et d'analyse de la culture technique (savoirs, pratiques, usages) liée aux activités agricoles et horticoles anciennes; il existe une somme de connaissances et de données chez certains informateurs et il presse de sauvegarder cet héritage technique;

— Que le ministre des Affaires culturelles incite son collègue le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à prendre davantage en compte les dimensions de continuité et d'héritage en matière de promotion de l'horticulture, d'aménagement des fermes et des villages et d'évolution en général de l'espace rural; qu'à cet effet, il encourage dans ses programmes la cueillette, la diffusion et la mise en valeur des traditions horticoles du Québec;

— Que le ministre des Affaires culturelles élabore et propose une véritable politique de la muséologie et de l'interprétation du patrimoine agricole du Québec qui intègre en un réseau complémentaire sites, monuments, écomusées et musées reflétant l'ampleur et la diversité de cet héritage;

— Que le ministre des Affaires culturelles incite les établissements qui détiennent une partie de l'héritage matériel relié aux pratiques agricoles, à s'unir pour élaborer une collection d'envergure nationale susceptible de servir à une véritable pédagogie des sciences et des techniques, susceptible aussi d'être documentée, enrichie et resituée dans les parcours préindustriels et industriels de notre histoire; qu'il favorise également l'émergence d'une muséologie nouvelle axée autant sur le présent et l'avenir des collectivités que sur leur passé, étant entendu que les problèmes et les défis de la production alimentaire, à l'échelle mondiale, trouvent autant de racines ici et doivent susciter autant d'intérêt que partout ailleurs;

— Que le ministre des Affaires culturelles n'hésite pas à renforcer les sensibilités nouvelles des Québécois à l'égard de leur environnement humanisé en leur offrant les moyens de connaître et d'apprécier la richesse de nos traditions:

à cet effet, qu'il donne suite, sans plus tarder, à la recommandation de la Commission (82-2995) qui proposait alors de mettre en valeur les richesses horticoles et architecturales inestimables du domaine de Cataraqui (Sillery) sous la forme d'un centre urbain d'animation, d'interprétation et de conservation du patrimoine horticole du Québec;

— Qu'il étudie également, avec ses collègues concernés, l'hypothèse d'aménager le domaine de Pointe-au-Platon (Manoir Joly de Lotbinière) en un centre dynamique d'interprétation du patrimoine agricole Laurentien, les ressources actuellement sous-exploitées (voire en péril) de ce domaine autorisent à lui prédire un rôle absolument rayonnant au centre du territoire. Les nombreuses potentialités de ce domaine (site riverain, paysage, fermes seigneuriales, vergers-musées (la noiseraie la plus septentrionale d'Amérique), jardins, voies paysagères, étangs, manoir, dépendances, forêt domaniale) et les ressources des environs (moulins, village, église, etc.) pourraient enfin servir et être animées à un coût fort raisonnable, au grand bénéfice de toute la population du coeur du Québec, un tel centre constituant aussi, à lui seul, une attraction majeure sur le circuit Rive-Sud Montréal—Québec;

— Que dans ses politiques régionales, le ministre des Affaires culturelles facilite et favorise les initiatives visant à intégrer dans l'animation du patrimoine régional les éléments du patrimoine agricole et horticole;

— Que le ministre des Affaires culturelles insiste auprès de ses collègues le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre de l'Environnement, pour que le gouvernement du Québec se donne une politique globale de recherche, d'inventaire et de conservation active de son patrimoine végétal sauvage et cultivé;

qu'il s'intéresse aux travaux et aux recommandations du Conseil des productions végétales du Québec et qu'il assure qu'une suite favorable leur soit données;

qu'il demande à son collègue, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de mettre sur pied au plus tôt un programme intégré de relance de la culture des fruits traditionnels (pruniers, cerisiers, pommetiers, pommiers, etc.), étant donné qu'il s'agit de variétés souvent rustiques et bien adaptées à notre climat et, qu'à cet effet, il fournisse aux producteurs professionnels et aux jardiniers amateurs toute l'aide technique et scientifique

nécessaire pour assurer la permanence, les débouchés et la viabilité de ces productions;

— Que le ministre des Affaires culturelles s'efforce de convaincre son collègue le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de l'intérêt et de l'urgence d'assurer avec constance la conservation et l'évolution des races animales (cheval et bovin canadiens) développées au Québec, étant entendu que leurs valeurs intrinsèques peuvent encore être appréciées diversement et contribuer de façon originale à notre production agricole;

— Que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'efforce aussi, de concert avec les éleveurs, les usagers et l'industrie, d'innover en matière de produits ou d'usages qui mettront à contribution les caractères particuliers des races animales autochtones;

— Que le ministère de l'Agriculture et celui de la Science et de la Technologie unissent leurs efforts pour adjoindre au Centre d'insémination artificielle du Québec à Saint-Hyacinthe un nouveau centre de recherche sur le patrimoine génétique animal, centre dont le mandat pourrait être l'inventaire, la conservation et le développement du matériel génétique vivant (bovin, chevalin, avicole);

— Que le ministre des Affaires culturelles fournisse aux Archives nationales du Québec les moyens nécessaires pour inventorier, protéger, diffuser et, au besoin, acquérir les fonds d'archives et les documents de nature variée qui importent à la connaissance de l'histoire et du patrimoine agricole et, qu'en premier lieu, il invite les responsables des archives nationales à s'intéresser d'urgence aux fonds signalés dans ce rapport.

Soulignons enfin que ce document de travail assorti des recommandations sera publié par l'Éditeur officiel du Québec en juin 1984, sous le titre de: « Le patrimoine agricole et horticole du Québec », État de la situation et recommandations, rapport préparé par Jean Provencher, 1984.

### *Le patrimoine industriel*

L'historienne Louise Trottier a poursuivi son travail d'étude des concepts et d'analyse de la situation de ce patrimoine au Québec. Elle a déposé son rapport d'étude en novembre. Après examen, le groupe de travail a procédé à une révision du document. Compte tenu de l'envergure du sujet traité, un complément d'informations s'imposait. Ainsi trois aspects nouveaux sont en voie de rédaction; ils touchent le recyclage des architectures industrielles, le tourisme industriel et la politique d'entreprise.

Ces ajouts au document de travail retardent quelque peu l'échéancier prévu. Le document devrait être acheminé aux intervenants en septembre 1984 et les ateliers de travail sont prévus pour le mois de novembre suivant. La publication de toutes les données suivra cette dernière consultation.

### *Architecture nouvelle en milieu existant*

L'étude réalisée par le consultant en 1982-1983 a fait l'objet de discussions soutenues lors de l'atelier de travail d'avril 1983. Une quinzaine d'intervenants, tous architectes, ont été consultés. Le bilan de cette opération a suggéré au groupe de travail d'apporter une modification majeure à l'approche du sujet telle que privilégiée jusqu'ici. L'absence de consensus oblige donc la Commission à retirer ce document de travail.

Après réflexion, le Comité de travail choisit cette fois d'établir, dans un document de sensibilisation, la problématique de l'insertion et d'illustrer cette problématique par des exemples positifs d'insertion. Cette mutation du dossier intéressa les responsables du Ministère, qui après une rencontre avec les membres du groupe de travail, évaluent positivement la portée de la nouvelle démarche. Un projet de collaboration est à l'étude. Le thème demeure inscrit au programme de travail de la Commission des biens culturels. Sans doute que la prochaine année donnera lieu à une réalisation intéressante.

### *Les plaques commémoratives*

Suite au dépôt du rapport du groupe de travail en février 1983, une demande d'avis touchant la propriété des plaques et le pouvoir de la Commission de poser des plaques a été acheminée au Service juridique du Ministère. De même un mémoire fut présenté à l'Office de la langue française à propos de la langue des plaques. Enfin une consultation auprès du Centre de conservation du Québec a permis de confirmer l'emploi d'un matériau durable comme le bronze. Une fois ces différentes expertises en main, un *projet de politique des plaques d'identification et de commémoration* fut soumis à la Commission des biens culturels et approuvé en décembre 1983.

La politique des plaques a été présentée aux autorités administratives du Ministère. À leur demande, les propositions de la Commission furent intégrées à la politique ministérielle de visibilité. Dès lors, un membre de la Commission a assuré le suivi du projet de politique auprès du Comité sur la visibilité du Ministère.

La politique des plaques a été ensuite accréditée et incorporée au programme d'action dudit comité. Concrètement, au 31 mars dernier, les discussions achoppaient sur le choix d'un matériau pour la fabrication des plaques. La Commission recommande de poursuivre la tradition internationale d'apposer des plaques de bronze. Toutefois les responsables du Ministère recherchent un matériau offrant les mêmes avantages que le bronze mais à un coût moindre. La décision finale appartient au Ministre et elle sera connue ultérieurement.

### *La dation en paiement*

Depuis la mise en application de la Loi 98 à l'été 1983, la Commission des biens culturels a reçu le 6 mars 1984 une demande d'avis de la part du ministre du Revenu. Le Comité de dation s'est réuni le 30 mars à Baie Saint-Paul, pour examiner les biens culturels offerts par la succession Yvonne Bolduc. Pour la circonstance, le Comité était formé de Paul-Louis Martin, président de la Commission, Yvon Miliard, conservateur de l'art canadien au Musée du Québec, Françoise Labbé, experte-conseil, membre du Comité des acquisitions au Musée du Québec, Jean Lavoie, vice-président de la Commission.

Dans son compte rendu du 30 mars, le Comité recommande à la Commission d'accepter les oeuvres soumises. Le Comité estime donc à l'unanimité que cette offre est acceptable parce que les oeuvres offrent plusieurs caractères exceptionnels et hautement représentatifs sur les plans régional et national. Elles sont jugées importantes pour la compréhension de l'ensemble du travail artistique de madame Yvonne Bolduc et de plus, elles sont en excellent état de conservation. Enfin, le Comité de dation recommande à la Commission des biens culturels d'appuyer la suggestion de l'exécutrice testamentaire, madame Blanche Bolduc, à savoir que l'État puisse prêter à long terme quelques oeuvres à des musées privés, tel que mentionné à l'annexe de l'offre de dation en paiement. Les recommandations du Comité de dation ont été inscrites à l'ordre du jour de la réunion mensuelle de la Commission du 5 avril 1984.

### *Fichier informatisé des monuments classés*

Un groupe de travail, formé des permanents de la Commission des biens culturels et du consultant François Picard, s'est attaqué au dossier de réalisation d'un fichier informatisé des biens culturels. Le fichier informatisé a pour objet de tenir à jour les renseignements de base sur chaque monument classé ou reconnu du Québec: identification, localisation, propriétaire, fonctions, etc. Un bloc d'informations concerne plus spécifiquement l'état de santé et les éléments de sécurité de l'immeuble.

Dans un premier temps, le groupe de travail a procédé à l'élaboration d'un programme informatisé, à la mise au point d'une fiche de travail et d'un guide explicatif. Puis, après une période de familiarisation, le projet fut présenté aux autorités du Ministère.

En collaboration avec les responsables de la Direction du patrimoine, région de Québec, un processus de réalisation fut arrêté et une entente de co-production est intervenue entre les parties. Ainsi la Direction du patrimoine, région de Québec, souhaite réaliser dès l'été 1984, la fiche d'identification et le carnet de santé des deux cent dix (210) monuments de la région de Québec. Quant à la Commission, elle s'engage à procéder à la « mise en banque informatique » des relevés et à rendre l'information disponible. Très heureuse de cette première phase, la Commission a comme objectif d'étendre l'opération à toutes les régions du Québec.

### *Réutilisation des bâtiments anciens à des fins de musées*

Au Québec, au cours des dernières années, plus d'une vingtaine de bâtiments anciens ont été réaménagés en musées et d'autres sont au stade de projet. Cette tendance est très intéressante au plan de l'utilisation de bâtiments anciens, mais soulève toutefois certaines interrogations aux plans fonctionnel et opérationnel. Consciente de la situation, la Commission des biens culturels a entrepris une étude dont l'objectif est d'examiner en quoi les fonctions muséologiques sont compatibles avec la conservation et la mise en valeur de bâtiments anciens.

Un groupe de travail de quatre personnes a été formé pour mener à terme cette brève étude. Celui-ci est constitué par madame Louise Bélanger, architecte à la Direction de la mise en valeur des collections d'ethnographie du ministère des Affaires culturelles (M.A.C.), monsieur Vianney Guindon, architecte à la Direction régionale de Québec (M.A.C.), monsieur François Tremblay, directeur du Musée régional Laure-Conan de La Malbaie et monsieur Jean Lavoie, vice-président de la Commission, chargé de projet. Un rapport est prévu pour octobre 1984.

# Annexes

## Liste du personnel

### *Personnel employé à plein temps*

Monsieur Marcel Junius, président d'avril à octobre 1983

Monsieur Paul-Louis Martin, président d'octobre 1983 à mars 1984

Madame Micheline Girard, secrétaire du président

Monsieur Paul-Louis Martin, vice-président d'avril à octobre 1983

Monsieur Jean Lavoie, vice-président de septembre 1983 à mars 1984

Madame Linda Larose, secrétaire du vice-président

Monsieur Serge Carreau, vice-président d'octobre 1983 à février 1984

Madame Micheline Lafrance, secrétaire du vice-président

### *Consultants ou recherchistes occasionnels*

Gaston Déry, de Déry, Rocray et Ass.

Jacques Folch-Ribas

Louise Trottier

## Liste des biens protégés au cours de l'exercice 1983-1984

Pavillon Le Boisclair
Beaupré
reconnu le 25 avril 1983

Forge-menuiserie Cauchon
Rivière-Malbaie
classé le 8 juin 1983

Outils, livres de comptes de l'atelier et machines de la forge-menuiserie Cauchon, à Rivière-Malbaie
classé le 8 juin 1983

Presbytère
Saint-Hubert de Rivière-du-Loup
reconnu le 2 août 1983

Site historique de La Grave
Havre-Aubert
classé le 7 septembre 1983

Oeuvres d'art de la maison Porteous
Sainte-Pétronille, Île d'Orléans
classé le 15 février 1984

## Liste des biens recommandés au cours des exercices précédents et qui ont obtenu leur statut pendant l'année 1983-1984

Poste de relais pour le flottage du bois
Opémican
classé le 12 avril 1983

Site archéologique et préhistorique
Grandes-Bergeronnes
classé le 6 juillet 1983

Calvaire
Trois-Rivières Ouest
classé le 19 août 1983

Hangar à grain
Varennes
classé le 30 septembre 1983

Église « St-George's »
Clarenville
classé le 30 septembre 1983

Maison Samuel Bédard
Péribonka
reconnu le 19 octobre 1983

Maison Bagg
Montréal
reconnu le 2 février 1984

Église Saint-Antoine-de-Padoue
Longueuil
reconnu le 2 février 1984

Maison François-Roy
Saint-Jean
reconnu le 2 février 1984

Maison Braemer
Westmount
reconnu le 2 février 1984

## Liste des biens mobiliers sous recommandation spécifique de la Commission dont l'étude est encore en cours au Ministère

Mobilier du poste de relais pour le flottage du bois, Opémican ne pas accorder de statut

**Liste des biens immobiliers sous recommandation spécifique de la Commission dont l'étude est encore en cours au Ministère**

Grange ronde et hangar circulaire, Austin
classer

Maison Laurin, Saint-Louis-de-Lotbinière
ne pas accorder de statut

Église, Saint-Hubert de Rivière-du-Loup
classer

Ferme le Baron-Virgin, North-Hatley
ne pas accorder de statut

Moulin Riverin, Chicoutimi
ne pas accorder de statut

Site de pêche Matamajaw, Causapscal
classer

Vieux presbytère, Batiscan
classer

Église méthodiste, Odelltown
classer

Usine hydro-électrique, Les Cèdres
classer

Maison Petit dit Beauchemin, Varennes
classer

Théâtre Capitol, Québec
classer

Site de la vieille pulperie, Chicoutimi
classer

Ponts de Grassy Narrow, Moffet
classer

Maison et laiterie Guimont, Cap Saint-Ignace
classer

Vieux Palais de Justice, Québec
classer

## Index analytique par appellation

Biens mobiliers du poste de relais pour le flottage du bois: Opémican
— Page 35

Le Boisclair (Pavillon): Beaupré
— Page 21

Église méthodiste: Odelltown
— Page 31

Église de la purification de la Bienheureuse Vierge Marie: Repentigny
— Page 42

Église: Saint-Hubert de Rivière-du-Loup
— Page 23

Ferme Le Baron-Virgin: North-Hatley
— Page 24, 30, 36

Forêt de Saraguay: Montréal
— Page 40

Forge-menuiserie Cauchon: Rivière-Malbaie
— Page 21

Grange ronde et hangar circulaire: Austin
— Page 23

La Grave: Havre-Aubert
— Page 24

Maison et laiterie Guimont: Cap Saint-Ignace
— Page 36

Maison Laurin: Saint-Louis de Lotbinière
— Page 23

Maison Petit dit Beauchemin: Varennes
— Page 33

Moulin Riverin: Chicoutimi
— Page 26

Oeuvres d'art de la maison Porteous: Sainte-Pétronille, Île d'Orléans
— Page 35

Outils, livres de comptes de l'atelier et machines de la forge-menuiserie Cauchon: Rivière-Malbaie
— Page 21

Vieux Palais de Justice: Québec
— Page 36

Ponts de Grassy Narrow: Moffet
— Page 36

Vieux presbytère: Batiscan
— Page 31

Presbytère: Saint-Hubert de Rivière-du-Loup
— Page 23, 37

Protocole d'entente: Basse Côte-Nord du Saint-Laurent
— Page 29

Protocole d'entente: Batiscan
— Page 28

Protocole d'entente: Cantons-Unis de Mansfield et Pontefract
— Page 32

Protocole d'entente: Chicoutimi
— Page 33, 38

Protocole d'entente: Conseil Attikamek-Montagnais
— Page 29

Protocole d'entente: Corporation du moulin à eau de la Rivière-aux-Saumons
— Page 32

Protocole d'entente: Les Messieurs de Saint-Sulpice
— Page 30

Protocole d'entente: Municipalité régionale de comté de Montmagny
— Page 39

Protocole d'entente: Pabos Mills
— Page 30

Protocole d'entente: Québec
— Page 28

Protocole d'entente: Québec/Office de planification et de développement du Québec
— Page 33, 37

Protocole d'entente: Rimouski-Est
— Page 30

Protocole d'entente: Saint-Antoine-sur-Richelieu
— Page 34

Protocole d'entente: Saint-Charles-sur-Richelieu
— Page 34

Protocole d'entente: Sainte-Jeanne-d'Arc
— Page 34

Protocole d'entente: Sillery/Office de planification et de développement du Québec
— Page 37

Protocole d'entente: Société historique de Cabano inc.
— Page 28

Protocole d'entente: Trois-Rivières
— Page 27

Site de pêche Matamajaw: Causapscal
— Page 27

Site de la vieille pulperie: Chicoutimi
— Page 35

Terrasse Turcotte: Trois-Rivières
— Page 46

Théâtre Capitol: Québec
— Page 33

Usine hydro-électrique: Les Cèdres
— Page 31

## Index analytique par le nom de ville


Austin: Grange ronde et hangar circulaire
— Page 23

Basse Côte-Nord du Saint-Laurent: Protocole d'entente
— Page 29

Batiscan: Vieux presbytère
— Page 31

Batiscan: Protocole d'entente
— Page 28

Beaupré: Pavillon le Boisclair
— Page 21

Cantons-Unis de Manfield et Pontefract: Protocole d'entente
— Page 32

Cap Saint-Ignace: Maison et laiterie Guimont
— Page 36

Causapscal: Site de pêche Matamajaw
— Page 27

Chicoutimi: Moulin Riverin
— Page 26

Chicoutimi: Protocole d'entente
— Page 33, 38

Chicoutimi: Site de la vieille pulperie
— Page 35

Conseil Attikamek-Montagnais: Protocole d'entente
— Page 29

Corporation du moulin à eau de la Rivière-aux-Saumons: Protocole d'entente
— Page 32

Havre-Aubert: La Grave
— Page 24

Les Cèdres: Usine hydro-électrique
— Page 31

Les Messieurs de Saint-Sulpice: Protocole d'entente
— Page 30

Moffet: Ponts de Grassy Narrow
— Page 36

Montréal: Forêt de Saraguay
— Page 40

Municipalité régionale de comté de Montmagny: Protocole d'entente
— Page 39

North-Hatley: Ferme Le Baron-Virgin
— Page 24, 30, 36

Odelltown: Église méthodiste
— Page 31

Opémican: Biens mobiliers du poste de relais pour le flottage du bois
— Page 35

Pabos Mills: Protocole d'entente
— Page 30

Québec: Protocole d'entente
— Page 28

Québec/Office de planification et développement du Québec: Protocole d'entente
— Page 33, 37

Québec: Théâtre Capitol
— Page 33

Québec: Vieux Palais de Justice
— Page 36

Repentigny: Église de la purification de la Bienheureuse Vierge Marie
— Page 42

Rimouski-Est: Protocole d'entente
— Page 30

Rivière-Malbaie: Forge-menuiserie Cauchon
— Page 21

Rivière-Malbaie: Outils, livres de comptes de l'atelier et machines de la forge-menuiserie Cauchon
— Page 21

Saint-Antoine-sur-Richelieu: Protocole d'entente
— Page 34

Saint-Charles-sur-Richelieu: Protocole d'entente
— Page 34

Saint-Hubert de Rivière-du-Loup: Église
— Page 23

Saint-Hubert de Rivière-du-Loup: Presbytère
— Page 23, 37

Saint-Louis-de-Lotbinière: Maison Laurin
— Page 23

Sainte-Jeanne-d'Arc: Protocole d'entente
— Page 34

Sainte-Pétronille, Île d'Orléans: Oeuvres d'art de la maison Porteous
— Page 35

Sillery/Office de planification et de développement du Québec: Protocole d'entente
— Page 37

Société historique de Cabano inc: Protocole d'entente
— Page 28

Trois-Rivières: Protocole d'entente
— Page 27

Trois-Rivières: Terrasse Turcotte
— Page 46

Varennes: Maison Petit dit Beauchemin
— Page 33